Lyon 2e
Confluent

Secteur urbain concerté dit Entreprise Perrache

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69000814
Date de l'enquête initiale : 2001
Date(s) de rédaction : 2001
Cadre de l'étude : inventaire topographique Inventaire de la Ville de Lyon
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : secteur urbain concerté
Précision sur la dénomination : aménagement urbain
Appellation : Entreprise Perrache
Parties constituantes non étudiées : gare d'eau, canal, moulin

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 1998. AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BC, BD, BE, BH, BO

Historique

Au 18e siècle, plusieurs personnalités recherchent le moyen d´étendre le territoire de la ville afin d'accroître son économie et d´apporter une solution au difficile problème du logement, tout en conservant l'activité des moulins nécessaires à l'approvisionnement de la ville et en assurant la navigation. Le sculpteur Antoine-Michel Perrache propose de gagner des terres au sud de la presqu´île en repoussant le confluent du Rhône et de la Saône à la hauteur de la Mulatière. Son projet, refusé par le consulat en 1766, est adopté en 1770. En septembre 1771, A.-M. Perrache crée une société par actions, la Compagnie Perrache ou Compagnie des intéressés aux travaux du Midi. Les inondations retardent les travaux, supervisés par l'ingénieur de la province Jean-François Lallier, et par l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées Jean-Rodolphe Péronnet. En 1774, sur proposition de Joseph-Germain Soufflot, le plan de Perrache est modifié. Les canaux de la gare d´eau sont alors pratiquement terminés ; les fondements du pont de la Mulatière sont jetés en 1776 ; la chaussée Perrache est achevée entre l´hôpital de la Charité et la nouvelle porte de ville (à la hauteur du cours de Verdun actuel), lorsque le consulat décide la démolition de l´enceinte d´Ainay en février 1777. Mais les difficultés de remblai et les dégâts causés par les crues multiplient les échecs : les moulins sont abandonnés, la gare d´eau ensablée ne joue aucun rôle. A.-M. Perrache meurt en 1779. Sa sœur Anne-Marie reprend la direction de la Compagnie, puis l´abandonne au comte Espérance de Laurencin en 1782. La crue de 1783 qui emporte le pont de la Mulatière marque la faillite de la Compagnie. Le projet est repris par le roi. La Révolution donne un coup d´arrêt à l´entreprise.

Période(s) principale(s) : 3e quart 18e siècle
Dates : 1766 (daté par source), 1770, 1774
Auteur(s) de l'oeuvre : Antoine-Michel Perrache (auteur commanditaire, sculpteur, ingénieur, attribution par source), Jacques-Germain Soufflot (architecte, attribution par source), Jean-Rodolphe Perronet (ingénieur, attribution par source), Jean-Michel Lallier (ingénieur, attribution par source)
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : Anne-Marie Perrache (commanditaire), Laurencin Espérance de (commanditaire)

Description

Le projet d´A.-M. Perrache comprend l´urbanisation de la zone au sud de l´enceinte d´Ainay selon un plan orthonormé, jusqu´à la hauteur de l´actuel cours de Verdun dont le tracé transversal est-ouest est déjà pensé. Au sud, une gare d´eau

devait non seulement assurer le passage des bateaux du Rhône à la Saône par un système de canaux, mais également, par l´alimentation d´un canal nord-sud dit canal des Moulins, ouvrir la voie au rôle industriel du secteur, en permettant de faire tourner une vingtaine de moulins. Enfin le projet insère la presqu´île dans le circuit des grandes communications en prévoyant, le long de la rive droite du Rhône, une route assurant la liaison avec la route royale du Languedoc, par un nouveau point de traversée de la Saône à la Mulatière. A la fin du 18e siècle, la gare d´eau a bien été creusée, mais elle a été ensuite abandonnée, de même que les moulins. Si l´enceinte d´Ainay a été démolie, l´urbanisation du quartier neuf est à peine commencée. Le quai du Rhône, dit quai Monsieur, achevé jusqu´à la nouvelle porte de la ville, se prolonge au-delà par une simple levée de terre, plantée de peupliers. Une promenade également plantée marque le tracé du futur cours de Verdun. Le pont de la Mulatière, ouvert au trafic en décembre 1782, a été emporté par la crue de 1783. Cependant, en dépit de son relatif échec, le projet d´A.-M. Perrache a imprimé la physionomie du sud de la presqu´île et sera en grande partie repris dans le plan de distribution adopté par le conseil municipal en 1826.

Eléments descriptifs

Typologies et état de conservation

État de conservation : vestiges

Statut, intérêt et protection

L´enquête terrain n´a pas encore été réalisée au nord du cours de Verdun. Ce dossier ne présente donc qu´un état historique, en liaison avec l´étude de la presqu´île Perrache, et non l´étude d´inventaire sur ce secteur dit « quartier neuf de Perrache ».

Présentation

I. HISTORIQUE
Au 18e siècle, plusieurs personnalités recherchent le moyen d´étendre le territoire de la ville afin d´accroître son économie et d´apporter une solution au difficile problème du logement, tout en conservant l´activité des moulins nécessaires à l´approvisionnement de la ville et en assurant la navigation (AM Lyon : DD 274 / 30, DD 274 / 61).
C´est dans ce contexte qu´intervient Antoine-Michel Perrache (1726-1779).
Son premier projet, inspiré de celui de 1738 de Guillaume Delorme (cf. DOSSIER Secteur urbain dit Presqu´île Perrache, puis Derrière les voûtes, puis Confluent) est soumis au consulat le 1er mai 1766 (annexe 1 ; DD 275/7, DD 275 / 8) : il prévoit de remblayer la presqu´île au sud de l´enceinte d´Ainay et de repousser ainsi vers le sud le confluent du Rhône et de la Saône (fig. 5). Cette opération permettait de créer un canal de communication entre les deux fleuves à la hauteur de l´actuelle gare de Perrache, ainsi qu´un canal nord-sud qui alimenterait plusieurs moulins à blé. Par ce procédé, A.-M. Perrache entendait assurer l´approvisionnement en grains de la ville sans gêner la navigation. Il proposait également le moyen de réaliser la grande route royale du Languedoc en la faisant passer le long de la rive gauche du Rhône avec un pont à la hauteur de la Mulatière pour franchir la Saône, au lieu du projet de contournement par les coteaux de Sainte-Foy-lès-Lyon qui présentait tellement d´inconvénients qu´il était bloqué depuis plus de vingt ans. Enfin, il assurait, sur des terrains nouveaux, divers entrepôts qui faisaient défaut à la ville et prévoyait des bains publics.
Son projet, encore mal élaboré, est repoussé par une commission qui craint que les crues des deux fleuves n´entravent les travaux et les rendent trop dispendieux, sans que la Ville n´en tire les bénéfices escomptés. Surtout, ce projet entre directement en concurrence avec celui de l´administration des hospices civils qui envisage d´établir des moulins à la Tête d´Or ; il est refusé le 26 juin 1766 (annexe 2).
En mai 1769, A.-M. Perrache présente son second projet : il reprend, de façon plus élaborée, le principe de son projet précédent, à l´exclusion des bains (annexe 3 ; dess. 1 ; fig. 8). La coupure de la presqu´île en deux est déjà prévue avec l´urbanisation au sud du mur d´enceinte d´Ainay (à détruire) jusqu´à l´actuelle place Carnot, à partir d´un plan de voirie radial, et la construction de la gare d´eau en travers de la presqu´île, au sud d´une promenade de 30 m. de largeur ; de grandes lignes nord-sud ponctuent l´extrémité du confluent : canal des Moulins au centre et chaussée Perrache à l´est ; à l´extrême sud, le pont de la Mulatière relie la presqu´île à la rive droite de la Saône.
Ce plan est adopté par le consulat, le 23 janvier 1770, sous certaines obligations que Perrache tente d´abord de refuser (annexes 3 et 4). Il fait appel au roi pour obtenir son soutien. Les lettres patentes royales du 13 octobre arrête le plan d´aménagement (annexe 5), amendé par le consulat le 14 décembre, insistant sur l´obligation pour A.-M. Perrache de commencer l´entreprise par la construction des moulins et de leur canal (AD Rhône : 8 C 124 ; annexes 6 et 7) : la Ville se réserve gratuitement 4000 toises² de terrain pour servir de port et de chantier public ; la largeur des rues est fixée à 40 pieds (13 m 68), celle du cours intérieur à 90 pieds (30 m 78) et celle du cours extérieur à 72 (24 m 684) ; la Ville conserve la propriété des chemins, quais, rues, places publiques, etc. avec exemption de directe ; un chemin de halage de 20 pieds de large doit être réalisé sur la rive gauche de la Saône ; enfin l´entreprise doit être achevée d´ici sept ans.
La surveillance des travaux est assurée localement par l'anglais Richard Lowell Edgeworth (GARDES, p. 66, 170) et par Jean-François Lallier, ingénieur de la généralité, et supervisée par l´ingénieur des Ponts et Chaussées Jean-Rodolphe Perronet.

En septembre 1771, A.-M. Perrache crée une société par actions : la Compagnie Perrache ou Compagnie des intéressés aux travaux du Midi. En 1773, Jean-Germain Soufflot, contrôleur général des bâtiments de la Ville, modifie le plan d´A.-M. Perrache, remplaçant le plan radial par un plan orthogonal (AM Lyon : 0001 S 0090. Fig. 8, 9). Ce plan, présenté au Consulat en 1774, rencontre des oppositions, mais finit par s´imposer sous la caution de Soufflot (annexe 8 ; AM Lyon : BB 342, séance du 29 novembre).
Cependant, les inondations retardent les travaux ; le plan de 1769 surchargé présentent l´état de l´entreprise en mars 1774 (AM Lyon : 0003 S 0141. Fig. 10). Une lettre de Soufflot, datée du 18 mars 1774, souligne les incohérences de la conduite du projet (annexe 9).
Un nouvel état des travaux réalisés est dressé le 13 mai 1774 :
- la chaussée le long du Rhône de l´hôpital de la Charité vers le futur pont de la Mulatière est en cours d´édification ;
- les pavillons de la porte de ville s´élèvent de 3 à 4 pieds au-dessus des fondations ;
- sur la place circulaire entre la porte de la ville et la culée du pont de la gare, le remblai est achevé ;
- le pont de la gare est terminé, mis à part les parapets et les bornes ;
- les murs des moulins sont fondés ;
- le canal de dégorgeoir, le bassin et le canal d´amont, de forme elliptique, ainsi que la gare, sont en partie terminés (annexe 10).
La construction de la chaussée du Rhône (Cf. DOSSIER Quai Perrache) se poursuit régulièrement ; le 12 septembre 1775, le prévôt des marchands et les échevins décident que ce nouveau quai, en aval du pont du Rhône, entre l´hôpital de la Charité et la nouvelle porte de la ville à la hauteur de la gare d´eau, sera appelé quai Monsieur (BM Lyon : Fds Coste ms 23135) ; ce quai est presque achevé lorsque le 13 février 1777, le consulat ordonne, à la demande de Perrache, la démolition de l´enceinte d´Ainay (AM Lyon : BB 345, fol. 9). Les fondements du pont de la Mulatière (cf. DOSSIER Pont de la Mulatière) sont jetés en 1776, et à cette même date, 6 moulins sont prêts à l´essai (AM Lyon : DD 275 bis / 71).
En revanche, le canal, dont le percement a été confié à l´ingénieur anglais Elgeworth, rencontre des difficultés : son envasement régulier empêche les moulins de tourner (RIVET, F.), les remblais sont dificiles à trouver ; les crues provoquent d´importants dégâts. En 1778, après la destruction de l´arche en pierre entre le Rhône et le canal de dérivation (fig. 6), A.-M. Perrache propose de renoncer, conformément à l´avis de l´ingénieur Lallier, au canal de communication entre les deux fleuves, et de construire à l´entrée du canal d´amenée d´eau au canal des Moulins, une sorte de barrage de plus de 4 m. de hauteur, percé de 36 ouvertures disposées sur trois étages ; sa proposition est refusée (annexe 11).
Cependant, le plan d´alignement du nouveau quartier (au nord de la gare d´eau) est présenté en 1778 (A.D. Rhône : 1 C 155).
A la mort d´A.-M. Perrache en octobre 1779, sa sœur, Anne-Marie Perrache, assure la direction de la Compagnie qui confie la responsabilité des travaux à l´ingénieur Emiland Gauthey, en 1780. Pourtant les difficultés restent grandes ; la Compagnie manque d´argent ; faute de remblais, les mares et marécages se multiplient ; ce n´est que le 14 février 1781 que le consulat décide de faire transporter tous les décombres de la ville aux "travaux Perrache", ordonnance de voirie qui est confirmée le 7 décembre (BM Lyon : Fds Coste ms 113 069). En février 1781, la chaussée Perrache n´est achevée que jusqu´à la hauteur du cours de Verdun actuel, où se trouve la porte de la ville ; au-delà "elle n´est pas assez haute et trop étroite" (AM Lyon : DD 275bis /45). Un mémoire dresse l´état des terrains à remblayer, car déjà la population se plaint des effets néfastes des eaux stagnantes (annexe 12).
Le 23 avril 1782, Anne-Marie Perrache doit abandonner la direction de la Compagnie au comte Espérance de Laurencin, mais l´entreprise ne résistera pas aux destructions engendrées par la crue de janvier 1783, qui emporte le pont de la Mulatière et ravine berges et jardins. Par le traité du 23 septembre 1784, le comte de Laurencin cède au roi la seigneurie directe sur l´ensemble des terrains depuis l´ancienne enceinte d´Ainay jusqu´à la Mulatière ; le roi s´engage à faire réaliser les remblais dans les 2 ans, reconstruire le pont de la Mulatière en pierre, et prête 300 000 livres aux actionnaires pour rembourser leurs dettes (AD Rhône : 1 C 154 ; AM Lyon : DD 275 / 61).
Les travaux concernent d´abord le remblai entre l´ancienne enceinte et la gare d´eau (annexe 13). Les difficultés restent énormes. En dépit de la décision du consulat, les terres manquent ; il faut les prendre soit dans l´île de Bèchevelin de l´autre côté du Rhône, soit au-dessus du chemin des Étroits de l´autre côté de la Saône ; le transport reste un gros problème ; ce n´est qu´en septembre 1786 que l´on propose l´utilisation de hottes pour transporter la terre plutôt que de petits paniers (annexe 14). De plus, les ingénieurs se heurtent à l´opposition des propriétaires qui craignent la disparition de terres agricoles, en particulier sur le coteau de Sainte-Foy. L´adjudication des remblais est passée à Moreau et Bompard en novembre 1786 (AD Rhône : 1 C 154).
Parallèlement un nouveau devis pour le prolongement de la chaussée Perrache est établi (Cf. DOSSIER Quai Perrache) et la reconstruction du pont de la Mulatière entreprise (Cf. DOSSIER Pont de la Mulatière).
Le froid considérable de l´hiver 1788-1789 stoppe les travaux ; le 18 avril 1789 le roi annule son obligation de faire reconstruire le pont de la Mulatière en pierre et charge les actionnaires de la Compagnie de le réédifier en bois en échange de la concession du péage pour 100 ans (AD Rhône : 1 C 154).
A la veille de la Révolution, la chaussée du Languedoc, plantée de peupliers d´Italie et bordée d´un certain nombre d´édifices, est construite jusqu´à la barrière d´octroi et le canal des Moulins est creusé vers le sud (fig. 13, 15). Le pont de la Mulatière est reconstruit en 1792, mais la Révolution stoppe les travaux.
II DESCRIPTION

Les divers documents connus sur l´entreprise Perrache mettent d´abord l´accent sur les moulins et sur la route du Languedoc. La délibération consulaire de 1771 fixe la largeur des rues ; au plan radial choisi par Perrache, à partir d´une place ronde, Soufflot substitue un plan orthogonal "plus moderne" (CHARRE, p. 119), qui va marquer le quartier jusqu´à aujourd´hui. Aucune information n´est donnée, dans le projet, sur les immeubles qui vont border les rues ; seule la décoration de la grande place (place Louis XV) est évoquée avec la présence de la statue du roi et la construction d´édifices publics, dont l´hôtel du gouvernement (AM Lyon : II 043). La gravure "publicitaire" dessinée par Lallemand donne une idée de l´ampleur voulue du projet (fig. 19)
Le plan de Lyon de 1791 et le plan général de 1799 donnent vraisemblablement un bon état de la situation à la fin du XVIIIe siècle (AM Lyon : 0002 S 0519. Fig. 16 ; A. Service historique de l´Armée de Terre). La presqu´île est nettement partagée par l´ancienne gare d´eau. Au nord, le futur « quartier neuf » est encore fortement boisé ; une promenade est-ouest (cours de Verdun actuel) est dessinée et plantée ; la rive droite du Rhône est bordée d´un quai rectiligne à l´extrémité sud duquel se trouve la porte de la ville et la barrière d´octroi (fig. 21).
La gare d´eau, en demi-lune, est pratiquement comblée, ainsi que les canaux vers le Rhône et la Saône, et vraisemblablement le canal des Moulins, maçonné en partie et qui se prolonge jusqu´au confluent.
La "presqu´île Perrache" comprend trois secteurs : au sud, côté Saône, l´île de la Verrerie, fréquemment recouverte par les eaux ; au nord, entre la Saône et le canal des Moulins, une zone de jardins privés inondables ; entre le canal et le Rhône, une zone mêlant terres agricoles, broussailles et graviers. La chaussée Perrache entièrement plantée borde le fleuve jusqu´au pont de la Mulatière. Plusieurs chemins, mouvants et inondables, relient les terres cultivées et les constructions. Un certain nombre d´édifices sont bâtis en bordure de la chaussée Perrache : maisons particulières, hôpital militaire et verrerie au sud, maison des ingénieurs des Ponts et Chaussées près du pont. Les descriptions de plusieurs de ces maisons (sans qu´il soit possible de les localiser exactement) indiquent pour plusieurs d´entre elles des constructions soignées, en pierre, de 2 ou 3 étages. D´autre constructions, dont la porte de la ville, se dressent près de la gare et du canal des Moulins. Enfin, à l´ouest, une grosse ferme, "le Gros Domaine", rappelle la première exploitation de l´île Mogniat, la ferme de Joseph Gras.
L´absence d´entretien des levées de terre conduit à une dégradation rapide de la situation ; des mares d´eaux stagnantes se forment et les contemporains parlent des "marais Perrache" et de leur effet insalubre. Les travaux du début du XIXe siècle seront consacrés au comblement de la gare.
III CONCLUSION
Bien qu´à la fin du XVIIIe siècle, les travaux de Perrache ne soient qu´à peine esquissés, l´état actuel de l´urbanisme de la presqu´île découle directement de son projet, dans le plan orthonormé du quartier entre Ainay et la place Carnot, dans la grande voie transversale au sud de cette place (actuel cours de Verdun), dans le quai Perrache le long du Rhône, planté d´arbres et relié au pont de la Mulatière (fig. 22).

Références documentaires

Documents d'archive

- **AD Rhône. 1 C 154. Travaux Perrache. Remblais. 1768-1790**
  AD Rhône. 1 C 154. **Travaux Perrache. Remblais. 1768-1790**

- **AD Rhône. 1 C 155. Travaux Perrache. Remblais, 1778-1790**
  AD Rhône. 1 C 155. **Travaux Perrache. Remblais**, 1778-1790

- **AD Rhône. 8 C 124. Edits. Lettres patentes. Voirie urbaine, 1765-1772**
  AD Rhône. 8 C 124. **Edits. Lettres patentes. Voirie urbaine, 1765-1772**

- **AC Lyon. AA 132. Lettres adressées par le corps consulaire, 1773-1777**
  AC Lyon. AA 132. **Lettres adressées par le corps consulaire**, 1773-1777
  fol. 63

- **AC Lyon. BB 338. Délibérations consulaires, 1770**
  AC Lyon. BB 338. **Délibérations consulaires**, 1770
  fol. 8, 23 janvier 1770 ; fol. 9, 27 janvier 1770

- **AC Lyon. BB 339. Délibérations consulaires, 1771**
  AC Lyon. BB 339. **Délibérations consulaires**, 1771
  fol. 110-112 v°, 14 décembre 1771

- **AC Lyon. BB 342. Actes consulaires, 1774**
  AC Lyon. BB 342. **Actes consulaires**, 1774
  séance du 29 novembre 1774

- **AC Lyon. BB 345. Délibérations consulaires, 1776-1779**
  AC Lyon. BB 345. **Délibérations consulaires**, 1776-1779
  fol. 9, 13 février 1777

- **AC Lyon. BB 366. Délibérations de l'assemblée des notables, 1766-1789**
  AC Lyon. BB 366. **Délibérations de l'assemblée des notables**, 1766-1789
  fol. 3, 1er mai 1766 ; fol. 9, 26 juin 1766

- **AC Lyon. DD 274 / 30. Mémoire sur l'agrandissement de Lyon. Anonyme, [2e quart XVIIIe siècle)**
  AC Lyon. DD 274 / 30. Mémoire sur l'agrandissement de Lyon. Anonyme, [2e quart XVIIIe siècle)

- **AC Lyon. DD 274 / 61. Mémoire sur l'agrandissement de Lyon. Anonyme, 1732**
  AC Lyon. DD 274 / 61. Mémoire sur l'agrandissement de Lyon. Anonyme, 1732

- **AC Lyon. DD 275 / 7. Réponse aux différentes demandes faites par Messieurs les commissaires chargés**
  AC Lyon. DD 275 / 7. **Réponse aux différentes demandes faites par Messieurs les commissaires chargés d'examiner l'utilité ou les inconvéniens du projet présenté par le sr Perrache tendant à débarasser la navigation et assurer les moulins nécessaires à la subsistance de la ville...** [1766]

- **AC Lyon. DD 275 / 8. Réponse à quelques objections faites dans l'assemblée de Messieurs les**
  AC Lyon. DD 275 / 8. **Réponse à quelques objections faites dans l'assemblée de Messieurs les commissaires tenue le 21 juin chez Monsieur le lieutenant général...** [1766 ?]

- **AC Lyon. DD 275 / 24. Mémoire sur les travaux Perrache, [1781]**
  AC Lyon. DD 275 / 24. **Mémoire sur les travaux Perrache**, [1781]

- **AC Lyon. DD 275 / 61. Traité entre la compagnie de Perrache et Louis XVI, 1784**
  AC Lyon. DD 275 / 61. Traité entre la compagnie de Perrache et Louis XVI, 1784

- **AC Lyon. DD 275 bis / 11. Devis des ouvrages à faire pour former les remblais dans la partie**
  AC Lyon. DD 275 bis / 11. **Devis des ouvrages à faire pour former les remblais dans la partie méridionale de la ville connue sous le nom d´entreprise Perrache**, 6 octobre 1785

- **AC Lyon. DD 275 bis / 45. Procès-verbal de réception des travaux de la chaussée Perrache, par M.**
  AC Lyon. DD 275 bis / 45. **Procès-verbal de réception des travaux de la chaussée Perrache**, par M. Panay, ingénieur des Ponts et Chaussées, 16 février 1781

- **AC Lyon. DD 275 bis / 69. Etat provisoire et sommaire des travaux de Mr Perrache au 13 mai 1774**
  AC Lyon. DD 275 bis / 69. **Etat provisoire et sommaire des travaux de Mr Perrache au 13 mai 1774**

- **AC Lyon. DD 275 bis / 71. Travaux Perrache ; situation des ouvrages**
  AC Lyon. DD 275 bis / 71. Travaux Perrache ; situation des ouvrages

- **AC Lyon. DD 276 / 14. Observations faites sur les lettres de M. Perrache des 17 octobre et 23**
  AC Lyon. DD 276 / 14. **Observations faites sur les lettres de M. Perrache des 17 octobre et 23 novembre 1778**

- **AC Lyon. II 043. Dossier sur la Compagnie Perrache provenant de Claude-Espérance Regnauld de**
  AC Lyon. II 043. Dossier sur la Compagnie Perrache provenant de Claude-Espérance Regnauld de Bellescize

- **BM Lyon. Fonds Coste ms 23 135. Ordonnance de MM les prévôts des marchands et échevins de la ville**
  BM Lyon. Fonds Coste ms 23 135. **Ordonnance de MM les prévôts des marchands et échevins de la ville de Lyon portant que le quai nouvellement construit en aval du pont du Rhône sera appellé quai Monsieur. 12 septembre 1775**. Lyon : A. Delaroche, 1775. 3 ff

- **BM Lyon. Fonds Coste ms 113 062. Lettre d´un négotiant de Lyon à son ami, sur le projet de M. P.**
  BM Lyon. Fonds Coste ms 113 062. **Lettre d´un négotiant de Lyon à son ami, sur le projet de M. P. relativement aux moulins établis à la Quarantaine**. Lu et approuvé à Lyon, le 3 octobre 1769, signé Pullignieu. Lyon : impr. Aimé de La Roche, 1769. 12 p

- **BM Lyon. Fonds Coste ms 113 062. Programme pour l´établissement d´un cours servant de grand chemin,**
  BM Lyon. Fonds Coste ms 113 062. **Programme pour l´établissement d´un cours servant de grand chemin, tendant du quai de la Charité de Lyon, au lieu appellé la Mulatière, près des saussaies d´Oullins**. Permis d´imprimer 3 juin 1739. Lyon ; impr. Aimé de La Roche, 1769. 7 p

- **BM Lyon. Fonds Coste ms 113 064. Analyse du projet présenté par le sr Perrache, approuvé par**
  BM Lyon. Fonds Coste ms 113 064. **Analyse du projet présenté par le sr Perrache, approuvé par l´administration municipale de la Ville de Lyon, pour des objets de nécessité, d´utilité et d´agréments publics, et autorisé par arrêt du Conseil et lettres patentes du Roi du 13 octobre 1770**. Permis d´imprimer 14 novembre 1770. Lyon : impr. Aimé de La Roche, 1770. 2 p. : 1 plan depl. h. t

- **BM Lyon : Fonds Coste ms 113 064. Lettre anonyme écrite au sieur Perrache sur son entreprise [et**
  BM Lyon : Fonds Coste ms 113 064. **Lettre anonyme écrite au sieur Perrache sur son entreprise** [et réponse de A.-M. Perrache]. Permis d´imprimer 10 décembre 1770. Lyon : impr. Aimé de La Roche, 1770

- **BM Lyon : Fonds Coste ms 113 066. Lettres patentes du Roi sur arrêt du Conseil d´Etat, qui**
  BM Lyon : Fonds Coste ms 113 066. **Lettres patentes du Roi sur arrêt du Conseil d´Etat, qui autorisent l´entreprise de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon** [13 octobre 1770] ; et **arrêt du conseil supérieur de Lyon portant enregistrement des dites lettres patentes** [20 décembre 1771]. 1771. 22 p

- **BM Lyon. Fonds Coste ms 113 069. Ordonnance de voirie, 7 décembre 1781**
  BM Lyon. Fonds Coste ms 113 069. **Ordonnance de voirie**, 7 décembre 1781

Documents figurés

- **Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon où sont désignés ses 28 quartiers ou pennonages avec deux tables : l'une alphabétique et numérale qui indique le nom et emplacement de chaque rüe, l'autre les maisons qui limitent les quartiers / C. Jacquemin, 1747**
  Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon où sont désignés ses 28 quartiers ou pennonages avec deux tables : l'une alphabétique et numérale qui indique le nom et emplacement de chaque rüe, l'autre les maisons qui limitent les quartiers / C. Jacquemin, 1747. 100 toises pied de roi [= 2,9 cm]. Grav. (AC Lyon : 0003 S 00693)
  AC Lyon : 0003S00693

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache,**
  Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, [1769]. Gravé. 1 : 10000 (AC Lyon : 0003 S 00141a ; Musée Gadagne, Lyon : N 3504.22 ; BM Lyon Fonds Coste : estampe 12 ; BM Lyon Fonds Coste : ms 113 064)

- **Plan en fondation de l'arche à construire près la porte de la ville pour communiquer l'eau du Rhône (AC Lyon : 0003 S 00201)**
  Plan en fondation de l'arche à construire près la porte de la ville pour communiquer l'eau du Rhône dans la gare / A.-M. Perrache et sa Compagnie, 1er may 1772. Ech. 10 toises (AC Lyon : 0003 S 00201)
  AC Lyon : 3 S 201

- **Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache**
  Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache commencé en l'année 1772, avec l'indication de ses nouvelles constructions / Maître fecit, s. d. Grav. 56,5 x 124,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 167)

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / s.n. s.d. [Joseph-Germain**
  Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / s.n. s.d. [Joseph-Germain Soufflot ?], [1773 ?]. 28 x 59,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 166)

- **Plan général de la ville de Lyon, assujetti aux nouveaux alignements augmenté des quartiers neufs et enrichi des bâtiments principaux, année 1773 / Louis-Martin-Roch Joubert, impr. Daudet et Joubert.**
  Plan général de la ville de Lyon, assujetti aux nouveaux alignements augmenté des quartiers neufs et enrichi des bâtiments principaux, année 1773 / Louis-Martin-Roch Joubert, impr. Daudet et Joubert. 125 toises du roy [= 3,5 cm] (AC Lyon : 0001 S 00090)
  AC Lyon : 0001S00090

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache,**
  Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, [1769]. Gravé. 1 : 10000. Surcharge ms "Plan des travaux en l´état où ils ont été observés du 15 février au 10 mars 1774, après l´inondation du mois de janvier et février de la même année" (AC Lyon : 0003 S 00141)

- **Plan de Lyon et son agrandissement, distingué par les lignes parallèles, dédié à Monsieur frère du**
  Plan de Lyon et son agrandissement, distingué par les lignes parallèles, dédié à Monsieur frère du Roi, par son très humble et très obéissant serviteur Argon, ingénieur géographe, s. d. [1775 ?] (BM Lyon : fonds Coste C 118)

- **Plan de l'entreprise du sieur Perrache au midi de la ville, exécuté en plus grande partie lorsque**
  Plan de l'entreprise du sieur Perrache au midi de la ville, exécuté en plus grande partie lorsque Monsieur visita les travaux en 1755 / s. n. s. d. Dessin, lavis. 48,5 x 111,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 168)

- **[Plan de distribution du quartier Perrache] / S. n., [vers 1782]. [environ 1 : 3.000]. Grav. 41,5 x**
  [Plan de distribution du quartier Perrache] / S. n., [vers 1782]. [environ 1 : 3.000]. Grav. 41,5 x 34,2 cm (AC Lyon : 0003 S 00146)

- **Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache**
  Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache excudit, Beauvais sculpsit, s.d. (1770 ?] (BM Lyon : fonds Coste C 116)

- **Plan du quartier neuf à la partie méridionale de la ville de Lyon, en 1782 / Meunier sculps., 1782**
  Plan du quartier neuf à la partie méridionale de la ville de Lyon, en 1782 / Meunier sculps., 1782. Ech. de 200 toises de France (1: 3000 env.) (AD Rhône : 3 Pl 472 ; AC Lyon : 0003 S 00142)

- **Plan de Lyon avec ses agrandissements / L. Denis, 1780. Ech. 1/2 lieue (BM Lyon : fonds Coste C**
  Plan de Lyon avec ses agrandissements / L. Denis, 1780. Ech. 1/2 lieue (BM Lyon : fonds Coste C 122)

- **Nouveau plan géométral de la ville de Lyon, année 1789. (AC Lyon. 3 S 117 a)**

Nouveau plan géométral de la ville de Lyon, année 1789. Grav., ech. 150 toises [=3,5 cm] 1; 8240 env. 43,2 x 41 cm (AC Lyon : 3 S 117 a)
AC Lyon : 3 S 117 a

- **Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 / S.n., 1791**
  Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 / S.n., 1791. Ech. de 150 pas géométriques (AC Lyon : 0001 S 00025)

- **Plan militaire de Lyon assiégée en 1793 pour servir à l'histoire politique et militaire du peuple**
  Plan militaire de Lyon assiégée en 1793 pour servir à l'histoire politique et militaire du peuple de Lyon, par Alphonse Balleydier / Ch. Crépet dess., D. Cornélissens grav., Kaeppelin impr., 1844. Ech. 1 : 15384. 50 x 42 cm. Leg. (AC Lyon : 0002 S 00519)

- **Plan général de la ville de Lyon et de ses environs, dessiné et levé par le citoyen Villionne, adjoint du génie, certifié conforme à l´original, fait par moi, levé avec l´aide du citoyen Flacheron, garde des fortifications / Jars, 1799**
  Plan général de la ville de Lyon et de ses environs, dessiné et levé par le citoyen Villionne, adjoint du génie, certifié conforme à l´original, fait par moi, levé avec l´aide du citoyen Flacheron, garde des fortifications / Jars, 1799. Vu par le directeur des fortifications Trudaine. Ms, encre, lavis. Ech. 1 : 7600 env. (A. Service historique de l´Armée de Terre)

- **[Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de**
  [Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de Perrache.] / S.n., [après 1867]. [1 : 5.000]. Ms sur fond lithogr. (AC Lyon : 0001 S 00024)

- **Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon. Dédiée à Monsieur**
  Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon. Dédiée à Monsieur Frère du Roy. Par son très humble et très obéissant serviteur Perrache / B. Lallemand pinx., A.-E. Gautier Dagoty sc., 1776. Estampe.(Musée Gadagne, Lyon : N 105)

- **[Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache] / Ferdinand Bourjot, fin XVIIIe siècle. Aq., 18 x 24**
  [Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache] / Ferdinand Bourjot, fin XVIIIe siècle. Aq., 18 x 24 cm

- **Vue des barrières de Perrache (près la Manufacture de Tabac.) / Dessin de V. Fonville ; H. Brunet,**
  Vue des barrières de Perrache (près la Manufacture de Tabac.) / Dessin de V. Fonville ; H. Brunet, lith., [1830-1834]. Lithographie. Dans : Nicolas-Victor Fonville. "Promenade à Lyon". Lyon : 1830-1834, pl. 3. (Musée Gadagne, Lyon : (9) 55.69.2 fonds Verzier)

Bibliographie

- **CLERC, Pascal. L'urbanisation du quartier Perrache, 1766-1934. Lyon : s.n., 1983. 296 p. ; 30 cm**
  CLERC, Pascal. **L'urbanisation du quartier Perrache, 1766-1934**. Lyon : s.n., 1983. 296 p. ; 30 cm (Maîtrise. Univ. Lyon 2. 1983.)

- **[Exposition. Lyon. 1975.] Plans et esquisses pour un quartier : de Perrache à Carnot, 1750-1922.**
  [Exposition. Lyon. 1975.] **Plans et esquisses pour un quartier : de Perrache à Carnot, 1750-1922.** Exposition, Lyon, décembre 1975. Catalogue / Jean-Claude Pérez. [S.l.] : Service information et relations publiques de la caisse des dépôts et de ses filiales, [1975]. Non paginé : ill. ; 21 cm.
  nos 1 à 5

- **GARDES, G. Le voyage de Lyon. Regards sur la ville. 1993**
  GARDES, Gilbert. **Le voyage de Lyon. Regards sur la ville**. Lyon : Horvath, 1993. 385 p. : ill.
  p. 50, 66, 67, 170-171

- **RIVET, F. Le quartier Perrache (1766-1946). Etude d'histoire et de géographie urbaines.**
  RIVET, Félix. **Le quartier Perrache (1766-1946). Etude d'histoire et de géographie urbaines**. Lyon : Audin, 1951. 126 p.-46 f. de pl. : ill., plan dont 1 dépl. ; 24 cm. (Institut des Etudes rhodaniennes de l'Université de Lyon. Mémoires et documents ; 6.)

Périodiques

- **CHARRE, Alain. Soufflot et l'urbanisme lyonnais. In COLLOQUE INTERNATIONAL DU C.N.R.S. (1980 ;**
  CHARRE, Alain. **Soufflot et l'urbanisme lyonnais**. In COLLOQUE INTERNATIONAL DU C.N.R.S. (1980 ; Lyon). *Soufflot et l'architecture des lumières*. Paris : Les Cahiers de la Recherche architecturale ; Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ; C.N.R.S, 1980 [Supplément au n° 6-7 des Cahiers de la Recheche architecturale, automne 1980]
  p. 118-119 : ill.

- **LEROUDIER, Emile. Les agrandissements de Lyon à la fin du XVIIIe siècle. Rev. Hist. Lyon, t. 9,**
  LEROUDIER, Emile. **Les agrandissements de Lyon à la fin du XVIIIe siècle**. *Rev. Hist. Lyon*, t. 9, 1910, p. 81-102 : ill
  p. 90-94

Annexe 1

Extrait des délibérations de l´Assemblée des notables, 1er mai 1766

Extrait des délibérations de l´Assemblée des notables, 1er mai 1766 (AC Lyon : BB 366, fol. 3)
"... M. le prévôt des marchands a dit : Messieurs, je suis chargé par une lettre de M. le contrôlleur général du neuf du mois dernier de porter à la délibération de votre assemblée le projet que le sieur Perrache lui a présenté. Je croirois mal remplir les vues du ministre si je ne mettois sous vos yeux le mémoire de cet artiste. Il me semble qu´il offre deux questions à résoudre :
Le projet est-il possible ?
Le projet est-il utile ?
Je me garderai bien d´hasarder mon avis sur le premier objet. Je m´en rapporte aux connoissances et à l´impartialité des personnes de l´art.
Mais son utilité mérite toute votre attention. Ce plan facilite la navigation, la garantit des écueils des moulins indispensables pour la subsistance de nos concitoyens, procure des magasins pour les approvisionnements de toute espèce, étant les limites de notre ville trop resserrée pour sa population ; si le commerce de nos manufactures et ses succès ne sont pas troublés par ces calamités que la sagesse humaine ne peut ny prévoir, ny prévenir, ce plan annonce des bains publics, de vastes promenades dans l´enceinte de nos murs, et dans un quartier où l´air étant plus pur, est conséquemment plus salutaire ; ce sont là, Messieurs, les principaux avantages que j´ay cru apercevoir dans ce projet, il en est d´autres qui m´ont paru très importants ou qui m´ont échappé.
Mais il est aussi un inconvénient qui interresse tous les citoyens. Ce projet peut porter un préjudice notoire et considérable aux possessions et aux revenus d´une maison qui mérite tous nos égards par son administration incomparable et ses bienfaits que les administrateurs savent toujours répendre à propos.
J´ay pensé Messieurs que je devois vous faire parts de ces réflexions avant la lecture du mémoire du sr Perrache et vous représenter si vous nommés des commissaires pour son examen, qu´il est convenable de les engager à comparer et balancer l´universalité des avantages pour la communauté avec les intérêts d´un établissement honorable et utile.
Les offres de la compagnie vous seront connues par la lecture du mémoire ; je n´ay point l´honneur de vous en entretenir parce qu´elles sont liées avec l´acceptation ou le refus du projet ; s´il devient nécessaire de s´en occuper après le rapport des commissaires, nous traiterons séparément cet objet.
Après quoy, lecture faite du mémoire du sieur Perrache, l´objet mis en délibération, et oui M. de Grangeblanche père en ses dires, observations et représentations,
il a été arrêté de donner aucun avis sur le projet dont il s´agit ; il sera nommé huit commissaires de l´assemblée pour, conjointement avec des gens de l´art et autres personnes instruites qu´ils jugeront à propos de consulter, examiner si l´exécution du projet présenté est possible ; et en ce cas quels sont les avantages et l´utilité qui en peuvent résulter pour cette Ville et communauté, pour ensuite du rapport qui en sera fait en cette assemblée par mes dits sieurs les commissaires, être délibéré ce qui sera jugé convenable, et à cet effet Messieurs de Myons, de Saconay, Reynaud, de Riverieulx, Fay, Tolozan de Montfort, Birouste et Chancey ont été nommés commissaires par la voix du scrutin... "

Annexe 2

Extrait des délibérations de l´Assemblée des notables, 26 juin 1766

Extrait des délibérations de l´Assemblée des notables, 26 juin 1766 (AC Lyon : BB 366, fol. 8-17)
" ... M. le prévôt des marchands a dit : Messieurs, les commissaires nommés dans votre dernière assemblée pour l´examen du projet que le sieur Perrache a présenté au ministre pour l´établissement des moulins à la tête d´un canal qui garantiroit la navigation de ses écueils, et pour l´agrandissement de la ville, se sont assemblés plusieurs fois chez M. le lieutenant général qui vous fera part Mrs des observations qu´ils ont faites et vous mettra en état d´arrêter votre délibération avec connoissance de cause ; après le rapport de cet objet, M. le lieutenant général est invité de donner communication d´un autre projet pour placer les moulins derrière la grande digue de la Tête d´Or, et si la construction est fondée comme l´auteur le prétend sur des démonstrations géométriques ... nous serons tranquilisé sur nos alarmes passées ...
...
Suit la teneur de la délibération prise dans l´assemblée de MM les commissaires ...
Ce jourd´huy vingt un juin 1766, Messieurs les commissaires nommés par délibération du premier may 1766 pour la vérification des plans et projets présentés par le sr Perrache pour la création d´un nouveau quartier près du confluent du Rhône et de la Saône, assemblés chez M. le lieutenant général, où se sont trouvés M. le comte de Saconay, M. Reynaud échevin, M. de Riverieulx , M. Birouste, M. Tolozan de Montfort, et M. Chancey, après avoir pris lecture de la réponse de M Perrache à la délibération de Mrs les commissaires du 3 juin 1766, vu le certifficat signé par M. Moiroud qui fait mention des différentes pentes et niveau du Rhône et de la Saône qu´il dit avoir vérifié avec le sr Perrache, auquel est joint un plan contenant quelques repères et mensurations dudit local, ont fait lecture du mémoire d´un des Mrs les commissaires sur cet objet, et ont fait appeler le sr Perrache pour lui demander la solution de plusieurs objections qui avoient été faittes contre l´utilité, la possibilité et la construction de ce nouveau quartier. Le sr Perrache retiré, l´affaire discutée d´après les réflexions et l´étude que plusieurs de Messieurs les commissaires avoient faites en particulier, tant sur les plans que sur le local, et d´après les observations qui avoient été faittes à plusieurs d´entre eux, par les gens de l´art qu´ils avoient consultés, ont été unanimement d´avis qu´avant de se livrer à un plus grand travail qui entraîneroit indubitablement des dépenses considérables à la charge de la Ville, puisqu´il étoit nécessaire avant de donner une décision positive sur la possibilité dudit projet, de vérifier la pente du Rhône et de la Saône dans différents endroits pour voir d´abord qu´elle étoit la différence des pentes du Rhône et de la Saône sur des longueurs égales, d´examiner ensuite si ces pentes ne varioient point dans différents endroits, et surtout de connoître la pente du Rhône depuis la grande digue jusqu´au pont de la Guillotière, du pont de la Guillotière vis-à-vis le confluent actuel, et du confluent à la Mulatière, qu´il falloit ensuite prendre la hauteur réelle du Rhône et de la Saône, et la différence des hauteurs de l´une à l´autre rivière, que ces hauteurs devroient au moins être prises du pont des Trailles au port de la Boucherie des Terreaux, du pont de la Guillotière au pont de St-Jean, du pont d´Enay vis-à-vis l´Académie, et de l´endroit où sont actuellement placés les moulins de la Quarantaine, à la partie du Rhône qui passe de l´autre côté de l´isle Mogniat répondant à la Quarantaine ; qu´il est surtout bien essentiel de connoître la pente depuis l´endroit où le sr Perrache se propose de placer ses moulins jusqu´au bout du canal de fuite proposé et du bras supérieur du Rhône, de l´autre côté de l´isle Mogniat depuis l´endroit où se fera la réunion du Rhône et de la Saône jusqu´à celui où le canal de fuite se vuidera dans le grand lit du Rhône.
Que toutes ces opérations, surtout celles des pentes, doivent être faites dans les eaux basses, les eaux moyennes et les eaux fortes, ce qui, outre beaucoup de peine, peut renvoyer la fin des opérations à un jour fort éloigné ; que pour donner aussi un avis certain sur la solidité et sur le prix des travaux projettés, il faudroit faire des devis plus détaillés que ceux qui ont été donnés par le sr Perrache, mesurer la quantité des toizes de blocages qu´il employera, faire le compte du nombre des pilotis, faire la mensuration du glacis et murailles, faire une juste évaluation des matériaux selon la qualité et le tems où ils seront employés, sonder les rivières dans toutes les places où il faudroit draguer, évaluer ce que coûtera la toise d´extraction de gravier et le transport dans les emplacements à attérir, calculer si cet attérissement avec les déblais qui sortent des bâtimens de la ville, pourront suffire à attérir et à exhausser tout l´emplacement du quartier neuf, chercher des terreins propres à combler les bras du Rhône où sont actuellement les moulins et à exhausser le brotteau Mogniat, suputer combien il faudra de toises de terrein, et à combien reviendra le transport et l´achat ; qu´il est aussis indispensable de prendre le niveau de la rivière du Dauphiné depuis Béchevelin jusques vis-à-vis le village de Vénissieux, pour savoir si l´élévation du brotteau Mognat, resserrant le Rhône dans un lit plus étroit, ne le déterminera pas à se répandre plus souvent sur toutes ces campagnes où étoit jadis son lit lorsqu´il passoit aux Balmes viennoises ; qu´outre ces observations, il y a nombre de détails soit dans la construction des quays, des levées et surtout des moulins, qui demandent un travail suivi pour en déterminer la solidité et en fixer le prix. Qu´à toutes ces dépenses prévues devoient se joindre les dépenses inattendues non moins considérables, causées par les ravages des débordements d´un fleuve aussi impétueux que le Rhône, que l´opération de draguer son lit et la fondation des quays pouvoient se multiplier considérablement par les nouveaux rapports de graviers ou de terre que le Rhône rapporteroient dans les fouilles à mesure de travail ; qu´ainsi cet article de dépense dont le sieur Perrache n´a pas prévu la répétition pourroit être pour les entrepreneurs une augmentation immense de dépenses ; que toutes ces considérations, et diverses autres

fondées sur l´intérêt politique de l´administration de cette Ville, devoient former l´avis que l´assemblée de Messieurs les notables étoit dans le cas de donner sur ce projet ; mais que les commissaires nommés par cette même assemblée ne se croyoient pas suffisament autorisés pour entreprendre un travail aussi long et aussi dispendieux, qu´ainsi l´assemblée seroit priée de déterminer les différents objets qu´il faudroit vériffier et pour lequels il seroit nécessaire d´employer des gens de l´art, et de décider si elle voudroit en risquer les frais, et que jusque là, les commissaires se contenteroient de luy rendre compte des observations qu´ils ont faites chacun en particulier, d´après lesquelles ils ont conclu, après avoir rapproché leurs idées dans différentes séances qu´ils ont eu chez Monsieur le lieutenant général, que quelque louable que soit le zèle du sr Perrache pour l´embellissement et l´agrandissement de cette ville, son projet au milieu de toutes les beautés qu´il renferme, présentent beaucoup d´inconvénients et ils observent :
1° qu´il est à craindre que la navigation sur la Saône devienne impratiquable au confluent, soit dans les grosses eaux, soit dans les basses eaux.
Dans les grosses eaux, la Saône alors très impétueuse, qui n´a que 300 pieds de large sous le pont d´Enay, ira s´engouffrer à 100 pieds de là dans un canal de 230 pieds d´ouverture en droite ligne de son courant, y entraînera les batteaux qui iront se briser contre la chaîne de pilotis que l´entrepreneur met à la tête de son canal pour en défendre, dit-il, l´entrée à tout corps étranger. Page 7 de son mémoire.
C´est dans cet endroit où les conducteurs de batteaux seront obligés de les faire tourner pour entrer dans le nouveau lit. L´éperon qui se trouve à la tête de l´isle Mogniat et qui partage les eaux de la Saône ne sera t il point encore un autre écueil.
Dans les basses eaux, la tête des pilotis se pourrira, et la Saône à qui on aura fait une saignée de 230 pieds d´ouverture sur 3 pieds de profondeur, c´est à dire de près de deux tiers de son lit, ne pourra plus fournir que très peu d´eau le long des quays et de la place du nouveau quartier, et la communication du Rhône et de la Saône se trouvera interrompue pour les grands batteaux et pour ceux qui seront chargés de marchandises à moins que le Rhône ne fût fort et ne refluât dans la Saône.
En hiver cette partie qui n´aura presqu´aucun cours gèlera très facilement, l´autheur en convient et dit pour réponse qu´il établira une machine sur cette rivière, propre à en creuser le lit lorsque la navigation en sera interrompue, et que pour fournir plus d´eau dans ce tems, l´on pourra fermer partie du canal des moulins ; il dit aussi qu´une seconde machine sera employée pour casser les glaces tant dans le lit de la Saône que dans ce canal, ainsi voilà la navigation et les moulins, c´est à dire le commerce et la nourriture des habitants, exposés à l´incertitude et aux frais des machines aussi dispendieuses que peu sûres. L´évènement seul peut apprendre le succès de cette nouveauté, et le risque même de cet évènement devroit suffire pour ne pas se décider facilement sur ce projet.
2° Le plus grand nombre des citoyens a été allarmé par la crainte du refluement de la rivière dans la ville, qui là entreroit dans une partie des magasins dans le tems des grosses eaux ; on ne peut être sûr que les nouvelles constructions n´occasionneront point cet évènement qu´après qu´on aura fait mesurer avec la plus grande exactitude, et en présence tant des entrepreneurs que des commissaires, les niveaux des pentes et marquer le point fixe où doit se faire le confluent pour ne point occasionner de refluement dans la ville, l´entrepreneur lui-même paroît être incertain et dit dans sa 1ère réponse aux objections, qu´il est sûr qu´actuellement le Rhône est plus élevé au confluent que la Saône ; il ajoute il doit y avoir cependant un point où les deux courants seroient d´accord, c´est ce point, dit-il, que l´on chercheroit.
Ce sont ses termes, il n´en est donc pas certain, et en effet il a varié sur cet objet, le premier plan qu´il a donné et qui a été paraphé par Messieurs les commissaires place le confluent très différement du second plan.
3° il est certain que ces nouvelles opérations laissant le lit du Rhône depuis la Quarantaine jusqu´à la Mulatière sans le combler ni l´élever ; l´eau croupie infecteroit la ville et y causeroit des maladies ; ce lit est plein d´endroits creux, l´entrepreneur dit luy même qu´il y a des places où il a plus de 15 pieds de profondeur, les eaux s´y corromperoient en été et y formeroient une espèce d´étang, les crapeaux, grenouilles et autres reptiles qui y mourront dans les chaleurs, répandront les vapeurs les plus malsaines et l´on verroit dans la ville les mêmes maladies qu´on voit dans différens villages voisins des bords du Rhône lorsqu´il y a des lônes ou petits bras du Rhône qui ne dessèchent pendant les chaleurs.
L´entrepreneur répond qu´il n´y a qu´à laisser couler un filet d´eau dans l´ancien lit du Rhône et y laisser entrer les eaux de la Saône vis à vis la Quarantaine.
Voilà les eaux de la Saône partagée en trois branches, l´une pour le canal des Moulins, l´autre pour fournir de l´eau à l´ancien lit du Rhône et l´autre pour la navigation.
Les frais pour combler ce lit du Rhône qui a mille toises de long sur cent de large, à ne compter qu´une toise de profondeur largeur égalisée, ce qui produit cent mille toises, coûteroit six à sept cent mille livres de façon tant pour y jetter et conduire la terre à supposer qu´elle se trouva sur les bords, et que l´entrepreneur achettat des fonds dans le coteau pour en transporter la terre, et s´il falloit la charrier seulement de trois ou quatre cents toises d´éloignement, la façon du transport seroit un objet de douze ou quinze cent mille livres. L´entrepreneur convient luy même que la dépense de ce remplissage ne peut point être fournie par sa compagnie, et il propose, comme on l´a dit, d´y laisser entrer les eaux de la Saône.
4° Un très grand inconvénient de l´entreprise proposée est le peu de solidité des quays, digues et levées.

1) ces quays, digues et levées ne sont point fondées, car on ne peut appeler fondation un creux de 2 ou 3 pieds de profondeur sur cinq pieds de large.
2) le sol sur lequel il les pose n´est qu´un amas de sable, de graviers, de marne que le Rhône rejette sur ces bords.
3) Le Rhône peut aisément creuser des 2 ou 3 pieds en dessous, et ces quays n´étant portés sur aucun corps solide tomberont.
4) il met devant un rang de pilotis et dit lui même dans son mémoire que les pilotis causent des affouissements ; on voit en effet que les piles du pont du Rhône, et une partie de nos quais sont supportés par des pilotis de chaînes et entre lesquels l´eau coule, il est constant que les flots venant frapper avec impétuosité contre ces corps ronds cherchent à tourner autour et irrités par cet obstacle, ils viennent avec effort contre le gravier ou la terre qui est entre les pilotis et s´entraîne ; cependant quand ces pilotis sont enfoncés assez profonds, et que leur tête est bonne, ils supportent pendant plusieurs suites des masses énormes, nous avons icy le pont du Rhône et presque tous nos quays, et en Italie une ville construite en grande partie depuis plus d´un siècle sur des pilotis entre lesquels l´eau passe.
Dans l´entreprise proposée, les pilotis sont placés non par-dessous les constructions pour les supporter mais devant.
5) Il propose de faire cette construction en béton. Ce béton sera exposé à fleur d´eau et en dessus aux gelées, et il est constant par une expérience journalière que les gelées ruinent le béton, que les chaleurs et la sécheresse l´entraînent et luy empêchent de prendre sa consistance et que le béton n´est bon que dans la terre et à couvert ; celuy cy non seulement ne seroit point couvert, mais même seroit exposé à tout ce que l´intempérie des saisons, la force des gelées, la violence des chaleurs et l´impétuosité d´un fleuve rapide peuvent causer de dégradation. Telle est la manière dont l´ouvrage est construit.
Il y a suivant le plan et suivant les mémoires 2200 toises tant de digues le long du Rhône que de quay pour former l´enceinte de la ville ou à la tête de l´isle Mogniat.
100 toises de jettées pour que le Rhône n´entre point dans le lit de la Saône ; c´est dans cette jettée qu´il a placé les bains.
600 toises de quays pour l´embouchure du canal des moulins
2400 toises pour le canal de fuite doivent être élevés de 12 pieds au-dessus des basses eaux parce que quand le Rhône croîtroit de 12 pieds et inonderoit l´isle, il entreroit dans le canal de fuite, l´eau se trouvant aussi haute dans le canal que dans la Saône, les moulins ne pourroient plus aller.
Total 5300 toises, c´est à dire plus de deux lieues de quays ou de digues.
Qu´elle sera la solidité des fondations de la grande digue derrière laquelle seront les moulins et la solidité de la construction des moulins même. Si une inondation venoit à culbuter l´ouvrage, la ville se trouveroit tout à coup dépourvue de subsistances.
5300 toises de quays ou de digues nécessaires pour les moulins exposés partie aux efforts du Rhône, partie à des eaux furieuses dans les débordements, aux quels on veut donner dans tous les tems de l´impétuosité, et qui seront gênés par des artifices. Tous ces ouvrages étant presque sans fondements, que pourra coûter leur entretien ; le produit des nouveaux moulins ira-t-il où l´on prétend ; suffirat-il pour entretenir les digues de l´isle Mogniat, le canal de fuite et les autres ouvrages des moulins, c´est à dire autour de 4000 toises de quays ou de digues. Si dans une forte inondation, il venoit à y avoir des réparations à faire pour des sommes considérables, les entrepreneurs n´abandonneront-ils point les moulins qui retomberont à la charge de la ville.
5° Les chantiers proposés pour le bois à bâtir auroient un très grand inconvénient qui seroit : renchérir cette partie des matériaux, ces bois restent aujourd´huy sur les atterissements qui sont formés au-dessous du rempart d´Enay, sur les bords du Rhône. Chaque pièce est fort aisée à tirer et coûte peu ; s´il falloit la monter au-dessus des quays et la mener dans le centre du nouveau quartier, ces frais s´aligneroient beaucoup les radeliers et feroient augmenter la marchandise par conséquent la construction, et par une suite nécessaire au lieu de faire diminuer les toisages, les feroient augmenter.
L´entrepreneur répond qu´on laisseroit au-delà du nouveau quartier un terrein comme celuy qui est à la queue d´Enay pour l´entrepôt du bois à bâtir, donc suivant luy-même il ne faut pas compter cet article pour un avantage de son plan.
D´ailleurs pour laisser une langue de terre pareille au bout de son nouveau quartier, il faudra qu´il fasse passer la Saône ailleurs que dans l´endroit où il l´a fixé.
L´entrepreneur ajoute en présentant l´avantage des chantiers de bois que le nouveau quartier est nécessaire parce que les marchands de bois à bâtir n´ont point d´endroit couvert pour les emmagasiner, ce qui est, dit il, un grand inconvénient pour les bois de charpente. Si ces marchands avoient besoin de magasins, il y a 600/mille pieds de terrein clos de murs loués à des jardiniers dans le quartier d´Enay, à un denier le pied par an, il y a dans chaque emplacement quelque petite habitation où il est très aisé de jetter des engards ou apentis contre les murs de clôture ; cependant on ne voit pas que des marchands de bois y mettent l´enchère, et ce sont des jardiniers qui y sèment des légumes. On a d´ailleurs l´emplacement des jardins qui sont au-dessous des remparts où l´on peut faire tous les chantiers nécessaire sans qu´il en coûte un sol.
6° Inconvénient, incertitude des levées des moulins. L´entrepreneur ne scait point encore luy même de quelle espèce de moulins il se servira. Il dit que d´habiles mécaniciens y travailleront. Ces moulins sont le principal objet sur lequel il fonde l´utilité de son projet et il n´a lui-même rien de certain sur cet article, mais ce qu´il y a de sûr c´est qu´il ne peut point employer les moulins à batteaux ou moulins flottans, et que les moulins fixes auront de très grands inconvénients

dans cet endroit ; le canal de fuite et celuy de l´embouchure des moulins gèleront facilement parce que l´eau aura fort peu de pente dans cet endroit.
Après avoir examiné les principaux inconvénients de ce projet, il ne reste plus qu´à faire quelques réflexions sur les avantages que l´entrepreneur prétend que la ville y trouvera.
Quant à la sûreté de la navigation, des moulins et à la commodité des chantiers de bois à bâtir, ce que l´on a observé plus haut paraît suffire.
La santé des citoyens exige, suivant l´autheur, qu´ils ayent d´autres promenades que celles des Brotteaux, des différents faubourgs des remparts de la place Royale et des quays. L´on sent assez combien cette raison fondée sur la santé des citoyens est frivole.
Les bains remplis d´une eau bourbeuse et presque dormante seroient puants, mal sains, et deviendroient un repaire de reptiles et d´insectes venimeux. On pense même que si quelqu´un en construisoit de pareils, le bureau de la santé seroit obligé de la deffendre. La gare des batteaux est une autre chimère ; premièrement cet endroit sera bientôt atteri, étant derrière une espèce de jetée, ce ne seroit qu´un amas de bois et d´eau croupissante. Secondement suposer que les moulins à draguer fussent employés aux frais de la ville à mesure que cette mare se combleroit, de quelle utilité seroit-elle pour les marchands qui sont ceux qui feroient les frais de faire descendre leurs batteaux, coches et diligences pour les remonter et passer 3 ou 4 ponts. D´ailleurs quelle sûreté y trouveroient-ils, cette garre seroit réceptacle et le magasin des glaces qui s´y amoncelleroient très facilement.
La nécessité où la ville est d´avoir des magasins de bled et l´embarras où sont les marchands de bled de trouver des magasins à louer est encore une autre supposition dépourvue de toute vérité. Les Greniers d´Abondance très bien placés pour le chargement et déchargement sont à louer depuis longtems, ceux de M Deschamp en terein sont dans le même cas ; la ville vient de vendre ceux de la Petite Abondance voyant leur inutilité et ils étoient loués à un potier de terre. L´autheur du projet ignore sans doute les frais qu´occasionnent un marché de grains, les chargements et déchargements, lesquels joints à ceux des loyers des greniers et ceux d´achat des grains deviennent très considérables. Il ignore sans doute que pour éviter ces frais et déchets, ceux qui font le commerce des grains les laissent dans le batteau jusqu´à ce qu´ils les vendent à un boulanger, ou pour descendre hors de la ville. Il ignore sans doute encore que de descharger des bleds en grenier occasionne double frais de mesurage, l´un en le sortant des batteaux, l´autre en le sortant des greniers, et qu´en le laissant dans les batteaux un seul mesurage fait loy entre les marchands et le boulanger comme entre le marchand et celuy qui l´achète pour le sortir de la ville. Il n´est pas possible d´augmenter les frais sur les grains sans que cela n´influe sur le prix du pain.
Un des grands avantages que le sieur Perrache prétend que l´on trouveroit dans son plan, c´est la diminution des loiers. La cherté des louages vient-elle de ce qu´il manque du terrein pour bâtir, ou de ce que chacun veut habiter dans l´endroit le plus commerçant et de ce que le commerce exige que les marchands et les artisans soient réunis, et le plus près des uns des autres qu´il est possible, ne vient-elle point aussi de la cherté de la construction.
Il est clair que les loiers sont chers dans le millieu de la ville, mais depuis la porte St Georges jusqu´à celle de Vaize, il y a une espace de plus d´une demie lieue de long et rempli de maisons où l´on a souvent de la peine à trouver des locataires ; dans la rue Juiverie qui est le centre de ce quartier il y a des appartements très vastes, très commodes et très ornés qui restent deux ou trois ans vuides, et que cependant on loue à très bon prix, et dans le quartier de St Georges et de Bourgneuf il y a quantité d´appartements très propres pour des ouvriers et très clairs que l´on laisse à bas prix et qu´on a peine à louer.
Il dit que la plus grande partie de Lyon est resserré entre le Rhône et la Saône, et il prétend qu´il est utile à la ville d´augmenter la longueur de cette partie.
Depuis les capucins derrière la rue Ste Catherine, c´est à dire du pied de la montagne jusqu´au confluent, il y a une espace de 900 toises de long qui peut se diviser en 2 parts égales, l´une peuplée depuis la rue Ste Catherine jusqu´à la rue St Dominique, l´autre dépeuplée depuis la rue St Dominique jusqu´à Enay. C´est là où l´on trouve ces emplacements immenses dont les propriétaires ne savent que faire et qu´ils louent les jardins à peu près à un denier le pied par an ; cette partie dépeuplée est aussi grande que l´autre.
Les parroisses de St Georges, de St Pierre le vieux, de St Paul et le quartier de Bourgneuf font à peu près un tiers de la ville et occuppe comme on l´a dit une espace de près de demi lieue de long. Non seulement les négociants, mais presque tous les ouvriers aisés abandonnent ces quartiers là ; la paroisse d´Enay fait presque un autre tiers de la ville et elle est encore dépeuplée depuis plus de dix huit cents ans qu´il y a des habitations et depuis cent soixante ans qu´on a environné ce quartier d´un rempart couronné...
Si l´on donne 800 sols d´une boutique dans le voisinnage des Terreaux ce n´est pas parce qu´on ne scait où se loger, car on en auroit à 100 sols vers Enay, et même à 60 ou 80 sols, mais c´est parce qu´on veut se loger dans un endroit commerçant.
La spéculation qu´il propose est aussi fausse que si quelqu´un à Paris proposoit d´agrandir les marais et les porcherons et de porter le boulevard dans la campagne parce que les loyers sont chers dans les rues St Denis et St Honoré.
Il est constant qu´on a nul besoin de terrein, ny de bastiment dans Lyon, mais qu´on y a grand besoin d´hommes pour occuper les terreins vagues ou les quartiers abandonnés dont on a parlé.
L´embarras où l´on est de trouver des emplacements pour bâtir est encore une supposition ; dans la seule parroisse d´Enay, il y a plus de six cent mille pieds de terrein à vendre ou à bâtir, ceux de St Joseph vont à cent quatre vingt mille

pieds, ceux de l´Arsenal sont plus considérables, ceux du sr Giraud architecte vont à plus de quarante mille pieds ; il y a outre cela plusieurs particuliers qui ont des terreins de 10, de 15 et de 20 mille pieds sans y comprendre ceux de l´abbaye d´Enay et de l´isle de la Charité.
Enfin le dernier avantage présenté par l´entrepreneur est le gain de seize cent mille livres. Il est sûr, dit-il, (à la fin de ses premières réponses), que la ville y gagneroit au moins seize cent mille livres.
1° la directe de ce quartier neuf est évaluée à six cent mille livres par l´entrepreneur, mais si le terrein au lieu de valoir 945 000 livres n´en vaut pas la moitié, si le terrein de St Joseph a été estimé 10 sols le pied le long des remparts, si aujourd´hui la plus grande partie des terrains à vendre ou à louer, quoique clos de murs suffisament élevés et à l´abri des inondations, se loue en jardins sur le pied de 80 # la bicherée, ce qui revient à peu près à un denier le pied ... que vaudroit son terrein exposé aux inondations, sur lequel il faudroit faire des apports de terre considérable et qui ne seroient pas clos de murs, si la valeur est si peu de chose, que sera celle de la directe. D´ailleurs l´entrepreneur demande quatre mutations.
Second objet de gains pour la ville, 400 000 [que celuy qu´il faudroit servir aujourd´hui ...] sur la dépense du chemin d´Oullins depuis la Quarentaine jusqu´à la Mulatière. Pour faire ce chemin, il faudroit combler une partie du lit du Rhône ; il devrait être lié en droite ligne le long du canal de fuite des moulins ; le remblais de partie du Rhône et l´entretien de ce chemin le long du canal de fuite seroit un objet plus considérable que celuy qu´il faudroit servir aujourd´hui ...
Troisième objet de gain, la ville, dit-il, trouve dans ce plan un moyen pour faire le quay de la Pêcherie sans rien débourser pour le dédommagement des propriétaires. On leur donne, dit-il, autant de terrein à une demi lieue du centre de la ville qu´ils en ont au centre et on leur deffendra de faire des réparations à leurs maisons.
Tel qui aura 3 ou 4 000 # de rentes au centre de la ville aura en échange un terrein à l´extrémité que l´entrepreneur estime 18 sols le pied, qui n´en vaudra pas 4 et qui ne rendra pas un sol à des gens ruinés par la destruction de leurs maisons et qui n´auront pas de quoy bâtir.
Il estime tout son nouveau terrein 945 000 #, estimation chimérique, il n´en trouvera pas 400000 #, supposé que les ouvrages puissent s´exécuter et ce quartier ne sera pas peuplé d´un siècle. Il convient lui-même qu´il ne le sera pas d´un demi siècle.
Il proposoit de donner la cinquantième partie de ce terrain aux propriétaires de ces maisons qui valent aujourd´hui selon l´autheur un million deux cent vingt mille livres Il a ajouté depuis que l´on donneroit à ceux dont les maisons sont bonnes et peuvent durer longtems un sixième de la valeur en argent comptant et une rente viagère de la valeur d´un autre sixième, de manière que les propriétaires supporteroient les deux tiers de la perte et la ville l´autre tiers , qui n´auroit d´autre espérance que la vente du dit terrein de la rue actuelle de la Pêcherie que les propriétaires des maisons vis à vis ne voudroient peut être pas achettées.
Quand à la conduite du projet en général, on trouve des variations dans les réponses de l´autheur, dans les plans, dans les mesures, dans les calculs. Messieurs les commissaires dans l´examen qu´ils en ont fait, ont trouvé non seulement des erreurs de calcul remarquables, mais même des articles très dispendieux omis. Ils ont reconnu avec l´autheur la différence du plan du local présenté à Paris d´avec le second qu´il a donné icy dans le mois dernier. Cependant le local n´a pas changé. L´autheur ne paroît pas certain des points essentiels et fondamentaux de son entreprise. Il ne sait point encore précisément quel sera l´effet de la machine à draguer, ny ce qu´elle pourra faire dans un fleuve très impétueux et dont le lit est plein de gros graviers et de cailloux et cependant le dragage peut coûter des sommes immenses et faire manquer seul l´entreprise.
Les moulins sont le premier objet de son entreprise et ils ne sont pas encore imaginés. Il fixe le nombre des meules à 14 sans pouvoir démontrer ce que chaque meule fournira de farine par jour et si au total ces moulins suffiront pour la nourriture des habitans ou si elles ne fourniront que la moitié, le tiers, le quart.
L´autheur n´a pareillement aucun engagement, aucun acte, aucun receu qui doivent fournir les fonds, aucune personne commise ne paroît dans cette entreprise, et les démarches et réponses de l´entrepreneur font croire que la compagnie n´attend pour se former que l´assemblée ait adopté le projet du sr Perrache. Les mémoires de l´autheur sont plein de contradictions. Il dit dans le premier que les pilotis causent des affouissements et il en met un rang devant son ouvrage qui n´est pas fondé.
Il dit page 11 que sa digue sera formée des attérissements prodigieux derrière elle et quelques lignes plus loin il dit qu´elle empêchera la garre à batteaux de s´atterir.
Il dit qu´il aura fini dans cinq ans et qu´au bout de ce tems tous les fonds rentreront et dans son compte il tire dix années d´appointement pour le conducteur des travaux et dix années pour l´ingénieur
Dans son plan et son mémoire présenté à Paris, il place la construction en maçonnerie pour les moulins au milieu du confluent actuel, et au plus profond du lit du Rhône, vis à vis la Quarantaine. Dans des observations particulières présentées en même tems, il dit que l´endroit où se font ces constructions est déjà tout attéri, et il a dessiné un gravier en cet endroit sur son second plan.
Il dit que l´eau de la Saône qui entrera dans le canal d´embouchure de ces moulins y aura beaucoup de rapidité et il dit dans une de ses réponses qu´elle y sera dormante. En un mot, ses mémoires, ses plans et ses réponses présentent beaucoup d´incertitudes, de variations, rien de sûr, point de machines à draguer, point de moulin, point de compagnie,

point de gain, point de sûreté, des obstacles immenses, des inconvénients réels et des avantages qui paroissent chimériques.
L´autheur demande à la ville la cession de la maison de la Quarantaine, des droits de pêche, de chasse et d´affranchisement de toutes les directes, tant sur l´isle Mogniat que sur tous les attérisssements qu´il fera jusqu´à la mutation, condition à laquelle la ville ne peut s´engager, ny même se joindre au sr Perrache dans la crainte de rester responsable vis à vis des différents seigneurs des dédommagements qu´ils seroient en droit de prétendre ; il demande encore le dixième de la directe pour se charger de l´entretien des constructions, et la liberté d´établir toutes les machines qu´il voudra, ce qui le rendroit, dans une ville de manufacture, seul maître de tous les artifices qui sont utiles au commerce ... "

Annexe 3

Extrait des délibérations consulaires, 23 janvier 1770

Extrait des délibérations consulaires, 23 janvier 1770 (AC Lyon : BB 338, fol. 8)
"... Les prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, vu le plan à nous remis par Antoine-Michel Perrache, l´un des membres de l´Académie de cette Ville, de lui paraphé et signé, pour l´établissement d´un cours servant de grand chemin tendant du quay de la Charité à l´extrémité méridionale des Etroits appellés la Mulatière, avec un pont en bois à la dite extrémité, et d´un canal de communication du Rhône à la Saône entre les jardins étant en dessous des remparts et le brotteau Mogniat servant de fossé pour terminer la ville au midy, le programme imprimé et présenté par le sr Perrache contenant l´explication de son projet, l´arrêté fait dans l´assemblée des notables du 27 may dernier portant nomination de six commissaires pour l´examen dudit projet, le devis fait soit de notre ordre, soit de celui des dits commissaires par le sr Lalié, ingénieur de la province, et les srs Roux et Decrénice architectes ; autre arrêté de l´assemblée des notables du 4 du présent mois portant que ce dit projet est admis sous les conditions déterminées par les commissaires dans leur assemblée du dit jour 4 de ce mois ; et enfin l´arrêté des dits commissaires contenant les dites conditions.
Nous prévôt des marchands et échevins susdit, après avoir oui de nouveau Marie Pierre Prost, avocat et procureur général de la Ville, avons délibéré et arrêté que le projet du dit sieur Perrache est admis et qu´il sera passé acte avec lui aux clauses et conditions portées par l´arrêté des dits commissaires du 26 dernier en y ajoutant toutes autres clauses utiles et nécessaires... "

Annexe 4

Extrait des délibérations consulaires, 27 janvier 1770

Extrait des délibérations consulaires, 27 janvier 1770 (AC Lyon : BB 338, fol. 9)
"... Les prévôt des marchands et échevins de la Ville de Lyon savoir faisons que ce jourd´huy 27 janvier 1770 est comparu par devant nous en la chambre du consulat, sr Antoine-Michel Perrache qui nous a dit qu´ayant eu communication de notre délibération du 23 de ce mois, ensemble de l´arrêté des commissaires du 26 décembre précédent et de l´avis de l´assemblée des notables du 4 dudit présent mois, il offre de faire ses soumissions en conformité des dits arrêtés et délibérations, à l´exception qu´il nous supplie de vouloir bien avoir égard aux observations suivantes :
1° sur l´article 3 des conditions arrêtées par MM les commissaires, qu´il convient d´ajouter qu´il aura la prise d´eau des deux fleuves pour mouvoir les usines et artifices qu´il pourroit établir entre les deux fleuves de manière cependant qu´il ne nuise à la mouture des bleds, ni à la navigation.
2° Sur l´article 9, que ni par son plan, ni par le programme qu´il a fait imprimer, il ne s´est soumis à faire les piles du pont en pierre ; qu´il entend seulement le faire en bois avec des culées en pierre ; qu´ainsi il ne lui est pas possible de souscrire à cette clause à moins que la ville ne veuille bien contribuer à cette dépense extraordinaire, ce qu´il demande cependant avec toute la modération possible puisqu´il se contentera pour ce surcroît de dépense d´une somme de soixante quinze milles livres payable pendant vingt-cinq années à raison de 3000 # par année ; il offre même de faire le pont entièrement en pierre, et de lui donner la largeur de 30 pieds moyennant la somme de 250 000 # payable en 25 années à raison de 10 000 # par année.
3° Sur l´art. 10, que les devis ne portant le prix des constructions, savoir celui du sr Lallié à la somme de 971 468 #, celui du sr Decrénice à 980 000 #, et celui du sr Roux à 105 608 #, on ne doit pas exiger que les soumissions de ses actionnaires excèdent la somme d´un million.
4° Sur l´art. 12, que les 300 000 livres de dépôt qu´il aura fait en exécution de l´art. précédent doivent être employés aux parachèvements des constructions, en sorte que lorsqu´il aura conduit ses travaux au point de pouvoir les finir avec la dite somme de 300 000 #, il doit lui être permis de la retirer à mesure d´oeuvre.

5° Sur l´art. 14 qu´il suffiroit bien d´affecter à la garantie de 10 ans dont l´entrepreneur est tenu la moitié du terrain et de la directe sur icelui, puisque cette garantie n´aura lieu qu´après la perfection des constructions et que dès lors le terrein aura au moins quadruplé de valeur.
6° Sur l´art. 16 que les frais que pourroient occasionner la remonte des moulins de la Quarantaine ne sauroit dans aucun cas le concerner, puisque tous ses travaux ont principalement pour objet de faciliter la navigation et la mouture des bleds.
7° Sur l´article 18, qu´il se soumet volontiers à marquer dans la distribution qu´il fera de terrein, des emplacements suffisants pour former des chantiers avec cette clause que les dits emplacements ne pourront être vendus ou loués que pour cet objet.
8° Sur l´art. 19 qu´il consent de rester garant de toutes les demandes qui pourroient être formées à cause de ses excavations et autres travaux sur la rive gauche du Rhône.
9° Observe encore que le consulat ne sauroit lui refuser de faire porter les décombrements de la ville dans les terreins qui feront l´objet de la cession et dans les espaces qu´il indiquera.
10° Se soumet au surplus à stipuler pour lui et ses ayant causes, et ainsi que le consulat l´a énoncé dans son arrêt du 23 de ce mois, toutes les clauses qui seront jugées nécessaires pour assurer irrévocablement la pleine et parfaite exécution des conventions ; et a signé Perrache.
Vu le dire du sr Perrache ci dessus, le consulat a délibéré et arrêté que ne croyant pas pouvoir rien changer à ce qui a été déterminé dans l´assemblée des notables, il ne sauroit admettre dans ses conventions avec le sr Perrache les restrictions qu´il propose ; qu´ainsi c´est à lui de se désister de son projet, s´il ne veut pas adopter toutes les dites conditions... "

Annexe 5

Arrêt du conseil d´État, 13 octobre 1770

Arrêt du conseil d´État, 13 octobre 1770 (AC Lyon : II 043)
"...
Art. 1er. Le projet présenté par le dit sr Perrache et admis par la délibération des notables de la Ville sera exécuté aux frais et dépens dudit sr Perrache suivant le plan signé de luy et remis au secrétariat de la Ville de Lyon sans que pour quelque prétexte que ce soit, il puisse demander aucune contribution de la part de la Ville et sans qu´il puisse exiger aucune autre chose que la cession des terrains dont il sera parlé cy après, et sera tenu d´exécuter les ouvrages servant à l´utilité public, c´est à dire le grand chemin, le canal de communication et le pont sous la direction de l´ingénieur de la province et de la Ville ; le pont qui doit être établi au lieu appellé la Mulatière sera construit en bois de chesne et les culées dudit pont seront en maçonnerie solidement fondées ainsi qu´il est porté dans l´avis de l´assemblée générale des Ponts et Chaussées de dix septembre mil sept cent soixante-dix. Le dit pont, ainsy que les autres ouvrages, seront exécutés suivant le plan et les profils approuvés par la dite assemblée.
Art. 2. Le sr Perrache commencera ses constructions par la partie qu´il jugera la plus convenable, mais il ne pourra faire aucune dégradation dans le rempart de la ville que lorsque le chemin de communication des provinces du Forez et du Vivarez avec la route du Languedoc sera entièrement achevé.
Art. 3. Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires riverains pour raison du terrain qui sera pris pour former le lit du Rhône au sr Marmier pour le dédommager de la jouissance de l´Isle ou Broteau Mognat, et même à l´hôpital de la Charité si aucune luy est due, seront à la charge du sr Perrache sans qu´il puisse exercer aucun recours contre la Ville.
Art. 4. Le dit sr Perrache sera tenu, avant de commencer ses travaux de présenter les soumissions des personnes composant sa Compagnie jusques à la somme de douze cens milles livres. De cette somme, il en sera déposé trois cens milles livres entre les mains du thrésorier de la Ville qui en fera l´intérêt à cinq pour cent et ce dépôt subsistera jusqu´à ce qu´il ne reste plus de travaux à faire pour l´entière exécution du projet que jusqu´à la concurrence de la dite somme de trois cens milles livres, fors de quoy la dite somme luy sera remise à proportion des avancemens des ouvrages, en sorte néantmoins qu´il reste entre les mains du receveur de la Ville, une somme de cinquante mille livres jusques après la réception des ouvrages par l´ingénieur de la Province de la Ville.
Art. 5. Tout le terrein qui existe actuellement et celluy qui sera formé par le grand chemin depuis l´angle du bâtiment de la Charité jusques au pont qui sera établi au lieu dit de la Mulatière, les remparts et jardins au dessous, et l´Isle ou Broteau Mogniat, ensemble la directe sur le tout, appartiendront en totalité audit sr Perrache, ou à ses ayant cause, soit que les dits terreins appartiennent à la Ville ou au Roy, Sa Majesté ceddant et abandonnant en faveur du dit projet tous les droits à elle appartenant, tant dans les alluvions et albergement formés et à former, que tout autre droit qui pourroient luy appartenir sur le dit terrein, même l´aire et superficie des fossés etremparts, ainsy que la directe et les droits de lots et ventes sur les dits terreins, sauf néantmoins le droit d´autruy s´il en existe, que le dit sr Perrache sera tenu de souffrir, sans qu´il puisse exercer aucun recours contre Sa Majesté, ni contre la Ville de Lyon.
Art. 6. Permet Sa Majesté audit sr Perrache de prendre l´un des deux fleuves du Rhône et de la Saône pour mouvoir le vingt et (*sic*) artifices qu´il se propose d´établir sur le canal qui partagera l´Isle ou Broteau Mognat.

Art. 7. Sur les terreins cédés au sr Perrache, il sera réservé dans les lieux indiqués sur le plan, la portion qui sera nécessaire pour l´emplacment des chantiers de la Ville.
Art. 8. Le sr Perrache entrera dès à présent en jouissance de tout le terrein qui luy est concédé, demeureront cependant les terreins affectés à la sûreté et garantie des ouvrages, jusqu´à la réception des dits ouvrages jusqu´à la réception des dits ouvrages par l´ingénieur de la province et de la Ville.
Art. 9. Autorise Sa Majesté le dit sr Perrache à lever pendant vingt ans à compter du jour où les voitures passeront sur le pont qu´il construira au lieu de la Mulatière, un péage qui sera perçu conformément au tarif cy après, scavoir sur chaque personne trois deniers,
sur chaque cheval chargé ou non chargé, neuf deniers,
sur chaque boeuf ou vache, neuf deniers
sur toute voiture à un cheval, deux sols,
sur un carosse ou toute autre voiture à deux chevaux, deux sols neuf deniers
sur une charrette attelée de deux boeufs, deux sols six deniers
sur une charrette à trois chevaux, trois sols neuf deniers
sur une charrette à quatre chevaux ou boeufs, quatre sols six deniers
sur une charrette à six chevaux ou boeufs, six sols six deniers, et un sol d´augmentation par chaque cheval ou boeuf qu´il y aura de plus
Sur chaque mouton, brebis ou autre quadrupède, trois deniers.
Art. 10. Permet Sa Majesté au dit sr Perrache de faire avec les religieuses de Ste Elizabeth, l´échange d´une partie des terreins à luy cédés contre d´autres terreins appartenant aux dites religieuses...
Art. 11. Pourra le dit sr Perrache faire choix pour exécution desdits ouvrages des carrières qu´il jugera convenable...
Donné à Fontainebleau le treizième jour d´octobre l´an de grâce mil sept cent soixante dix..."

Annexe 6

Analyse du projet présenté par le sieur Perrache, approuvé par l´administration municipale de la Ville de Lyon, pour des objets de nécessité, d´utilité et d´agréments publics, et autorisé par arrêt du Conseil et lettres patentes du Roi du 13 octobre 1770

Analyse du projet présenté par le sieur Perrache, approuvé par l´administration municipale de la Ville de Lyon, pour des objets de nécessité, d´utilité et d´agréments publics, et autorisé par arrêt du Conseil et lettres patentes du Roi du 13 octobre 1770. Lyon : impr. Aimé de La Roche, 1770 (BM Lyon : Fonds Coste Ms 113 064)
"... Le projet du sieur Perrache est connu ; il a pu n´être regardé jusqu´à présent que comme une simple vue patriotique, dictée par les besoins du commerce, inspirée par l´incertitude et l´inégalité de la mouture actuelle des grains, ou enfin commandée par les dangers de la navigation sur le fleuve du Rhône, et le dépérissement du Broteau Mognat.
L´administration municipale, quoique occupée sans cesse de ces objets importants, n´a pas cru devoir se charger de l´exécution de ce projet dont la dépense pouvoit être effrayante ; mais elle a consenti, en faveur d´une compagnie qui a fait ses soumissions, à l´aliénation d´un terrein qui dépérissoit avec rapidité, et qu´elle ne pouvoit conserver que par des dépenses très considérables qui auroient laissé subsister après elles presque tous les besoins actuels ; et cependant elle se procure, sans autres frais, plusieurs avantages, 1° des chantiers dont elle manque pour toutes sortes d´approvisionnement ; 2° la navigation sur le fleuve du Rhône pourra être affranchie des dangers inévitables que les moulins, placés au confluent des deux rivières, présentent à tous les navigateurs que le commerce y attire, et dont plusieurs font souvent de tristes naufrages ; 3° de nouveaux moulins, dont le travail ne sera plus interrompu dans les cas d´inondations et de gelées, pourront former des approvisionnements de farine, et assurer la subsistance ; 4° la grande route du Forez et du Languedoc, dont la construction a été retardée depuis vingt ans, parce qu´elle ne pouvoit être formée qu´en contournant la montagne de Sainte-Foy, au travers des terreins les plus chers, des vignobles les plus précieux, et des maisons de plaisance du plus grand prix, toujours au préjudice des propriétaires de ces héritages, sera assise sur le Brotteau-Mogniat et conduira, toujours en plaine, jusqu´à Oullins ; 5° les quais pourront n´être plus embarrassés par des entrepôts de toute espèce de marchandises, dont la garde pendant la nuit se fait, en dernier résultat, aux dépens de l´acheteur ; 6° un cours, planté d´une double allée d´arbres, bordera la ville dans cette partie et formera une promenade publique intérieure, qui deviendra immense hors de l´enceinte de la ville, sur une chaussée aussi plantée d´arbres, qui sera continuée jusqu´à la Mulatière ; enfin les ouvriers de nos manufactures qui habitent actuellement dans l´intérieur de la ville, les greniers de maisons mal-saines, où ils ne trouvent que des jours de reflet, pourront occuper, dans le quartier nouveau, des logements faits pour eux, et y respirer l´air le plus pur.
Le détail que l´on va faire des constructions qui doivent réaliser tous ces avantages, et sur-tout l´examen du plan auquel l´entrepreneur doit se conformer dans l´exécution de l´entreprise, et que la compagnie a jugé convenable de rendre public, édifiera les citoyens sur le bien que le souverain fait à la Patrie, et les instruira des précautions sages que l´administration municipale, qui s´y est portée avec autant d´empressement que d´économie et de prudence.
Etat des constructions à faire dans le projet du sieur Perrache et tableau des effets qu´elles doivent produire.

1° Depuis le quai de la Charité jusqu´à la Mulatière, il sera pratiqué, en ligne droite, une chaussée à l´extrémité de laquelle sera construit un pont sur la Saône, par le moyen duquel le chemin de la banlieue, pour la grande route du Languedoc et autres provinces méridionales, aura par-tout 60 pieds de largeur ; il sera bordé d´arbres et pratiqué, toujours en plaine, jusques auprès du village d´Oullins.
2° Cette chaussée redressera le cours du Rhône, et l´empêchera de venir couper à angle droit celui de la Saône ; ce qui la fait considérablement élever dans les débordements, et la répand dans les caves des quartiers bas de la ville.
3° Sur le local qu´occupe actuellement le bras du Rhône, qu´on aura supprimé, il sera pratiqué un grand bassin, qui limitera le nouveau quartier du côté du Midi.
4° Dans le centre du quartier nouveau, il sera réservé une place de la grandeur de la place Vendôme à Paris, au centre de laquelle aboutiront cinq rues et deux cours. Cette place, susceptible de décoration, pourra recevoir la statue du Roi, un hôtel du gouvernement, et six autres monuments publics. On voit sur le plan, que tout ce quartier sera d´ailleurs percé avantageusement.
5° Sur les rives du Rhône et de la Saône, sont réservés, pour la communauté de la Ville, des terreins destinés uniquement pour des chantiers ; et les manufacturiers pourront trouver dans tout ce quartier, des atteliers construits exprès, et très éclairés.
6° Une promenade publique règnera sur les rives du fleuve et du bassin. L´hôtel du gouvernement pourra avoir un jardin public, fermé, à l´instar de celui des Tuileries.
7° Le grand bassin, fixant la longueur de la ville au midi, facilitera la communication des marchandises d´une rivière à l´autre. Il servira encore de gare ou d´abri pour les bateaux, et formera un emplacement agréable pour les fêtes publiques sur l´eau.
8° Tous les moulins nécessaires à la mouture des grains pour la consommation de la Ville de Lyon, et même pour le commerce, seront placés dans un grand bâtiment solide, et l´eau, sortant du bassin, sera portée à chaque écluse par un coursier en pierre sur la roue à aube, de façon que, dans les eaux les plus basses, comme dans les plus hautes, la mouture sera toujours égale, et la meilleure possible ; la construction de ces moulins opérera la liberté de la navigation par la suppression facile de ceux qui l´embarrassent.
9° Au dessus du bâtiment pour les moulins, seront pratiqués des greniers de bled et farine, qui pourront être loués aux marchands de bleds et aux particuliers ; ce magasin, en facilitant le commerce des farines, tiendra toujours la ville approvisionnée ; ce qui pourra supprimer la dépense des greniers d´abondance.
10° Toutes les usines nécessaires au commerce et celles qui sont sur le Rhône, et qui dans la ville gênent la navigation et détruisent les quais (tels sont les moulins à friser les draps et à gauffrer les étoffes), ces artifices pourront être établis sur les rives du canal des dégorgeoirs des moulins ; enfin tous les ponts et quais pourront être dégorgés de l´entrepôt embarrassant qui s´y fait de tous les commestibles et des matériaux de toutes espèces. La navigation deviendra également sûre et commode ; le commerce ne pourra que fructifier et s´accroître ; les promenades publiques seront des plus étendues et des plus magnifiques ; et les habitants du quartier nouveau respireront l´air le plus pur et le salubre.
Tel étoit le projet du sieur Perrache, lorsqu´il fut présenté au consulat ; il fut accompagné d´un devis estimatif très détaillé sur les ouvrages publics, par lequel il paroissoit démontré que le produit du projet exécuté doubleroit au moins la dépense. Le consulat crut devoir commencer par s´assurer de la possibilité de son exécution, et demanda l´avis de M. Lallié, ingénieur de la province et de la ville. A cet avis fut joint un devis estimatif, suivant la méthode de l´ingénieur de la province, qui se monte pour la chaussée, le pont en bois, et un canal de communication d´un fleuve à l´autre, et à la somme d´un million cinq mille huit cents soixante-seize livres 1 005 876
Le projet fut présenté dans cet état à l´assemblée générale du corps municipal le 27 mai 1769. Elle nomma six commissaires, chargés d´en faire leur rapport. Mrs Roux et de Crénice, architectes, furent encore consultés en particulier ; chacun donna son sentiment et un devis, suivant la méthode qu´ils proposèrent pour son exécution.
Celui de Mr Roux monte à 1 161 695 liv.
Celui de M. de Crénice monte à 1 078 000 liv.
En réduisant ces trois devis à un terme moyen, sans avoir égard à celui du sr Perrache, la dépense, pour ce qui est d´obligation envers la communauté de la Ville, monte à la somme
de 1 076 450 liv. 14 s.
Le projet a été admis dans une assemblée générale du 4 janvier 1770, aux auditions portées par délibération des commissaires du 27 décembre précédent.
D´après les différents avis et les devis détaillés ci-devant il est facile de constater, à quoi peuvent monter les frais de l´entreprise ; et on peut aisément calculer quel en sera le produit par les objets ci-après énoncés, cédés à la ville ou concédés par le Roi, en les estimant, non dans leur valeur actuelle qui n´est presque rien, mais dans le point de vue où l´exécution du projet les portera.
Dépense
1°. Pour la chaussée, le pont et un canal de communication d´un fleuve à l´autre, le terme moyen des devis, sans avoir égard à celui du sieur Perrache 1 076 450 liv. 14 s.
2°. Pour le bâtiment des moulins, canaux et dépendances (cet article n´a pas été contesté) 528 000 -
3°. Pour l´acquisition des terreins sur la rive gauche du Rhône pour le nouveau lit, dédommagement au concessionnaire actuel du broteau ou isle Mognat, honoraires à l´ingénieur de la province et autres frais 180 000 -

4°. Pour la prolongation de la chaussée sur une même ligne, exigée par le conseil 65 000 -
5°. Le dixième en sus pour les accidents et cas imprévus 184 945 -
Dépense générale 2 034 395 # 14
Produit
Pour éviter l´illusion, on a eu soin de porter au plus haut prix la dépense de l´exécution et les produits en seront établis à la moindre valeur.
1°. Dans l´intérieur de la ville, et sans y comprendre les rues et places suivant le plan, une superficie de terrein à bâtir de douze cents quatre-vingt mille pieds de Roi, évalués seulement à raisons de vingt sous le pied monte à 1 280 000 liv.
2°. Hors de l´enceinte de la ville, le Broteau y compris ses accroissements et dépendances 120 000 -
3°. La seigneurie directe sur tout le nouveau quartier de la Ville 225 000 -
4°. La dépense annuelle de la mouture des grains pour la Ville de Lyon, suivant ses états vérifiés, monte à deux cents mille livres ; les nouveaux moulins étant en régie, il est démontré que, pour moudre la même quantité, il n´en coûtera pas 48 000 liv. et la mouture sera meilleure ; cependant on réduira cet article à cent mille livres par année, qui à raison de cinq pour cent forment un capital de 2 000 000 -
5°. La location des greniers à bled, qui seront construits au-dessus des moulins, avec le droit de gare sur le bassin et les canaux, au moins huit mille livres, à cinq pour cent 160 000 -
Total du produit assuré 3 785 000 -
L´administration de la Ville, en adoptant le projet du sieur Perrache, n´a pas cru devoir se charger de son exécution ; mais elle avoit invité l´auteur de ce projet à former une compagnie à laquelle, pour paiement de tous les ouvrages on concéderoit tout le terrein et directe appartenants à la Ville dans ce local, aux charges, clauses et conditions qui ont été inserrées depuis dans les lettres patentes obtenues par la Compagnie, le 13 octobre 1770.
Le roi a bien voulu accorder aux entrepreneurs par les mêmes lettres patentes la cession du droit d´alluvion, et autres à lui appartenants, ainsi qu´un péage pendant vingt années, à lever sur le pont de la Mulatière, qui doit être construit, suivant le tarif joint aux lettres patentes, et conforme à celui des ponts d´Ainai et de Serin. La Compagnie a arrêté le plan d´exécution qui suit.
Plan arrêté par la Compagnie
- Article premier.
La Compagnie est composée de dix associés ...
- II.
Il sera procédé dans les formes ordinaires, à l´adjudication de tous les ouvrages à faire pour l´exécution totale de l´entreprise, qui doit être portée à sa perfection dans l´espace de cinq années ...
- III.
Le Broteau-Mognat et ses dépendances ... n´étant pas susceptibles d´être divisés, attendu les grandes superficies qui seront encore long-temps sous les eaux, demeurera réservé pour faire le solde de paiement de l´entrepreneur ...
...
- IX.
Le terrein qui doit former le nouveau quartier dans la ville sera divisé en vingt-six portions, les plus égales possibles ...
Permis d´imprimer à Lyon, ce 14 novembre 1770, Delorme avocat."

Annexe 7

Extrait des délibérations consulaires, 14 décembre 1771

Extrait des délibérations consulaires, 14 décembre 1771 (AC Lyon : BB 339, fol. 110-112 v°)
" ... Nous prévôt des marchands et échevins de la Ville de Lyon qui avons vu et examiné l´arrêté fait par l´assemblée des notables le 4 janvier 1770, l´arrêt du Conseil d´Etat du Roi obtenu par le sr Perrache le 13 octobre 1770, les lettres patentes expédiées par icelui le même jour, l´arrêt du conseil supérieur de Lyon du 21 novembre dernier, les dits arrêts et lettres patentes à nous signifiés par exploit de Croze huissier du 26 du même mois de novembre dernier,
Estimons que les arrêts et lettres patentes du 13 octobre 1770 ne doivent être enregistrées que sous les conditions insérées dans l´arrêté des notables du 4 janvier 1770 et sous les nouvelles clauses que l´utilité publique nous fait ajouter.
Savoir :
1° que le sr Perrache doit commencer son entreprise par le canal et l´établissement des moulins, et non par toute autre partie ainsi que la faculté lui en est accordée par l´article 2 des lettres patentes
Le motif de cette condition est essentiel ; si le sr Perrache fait la moindre chaussée du côté des remparts, il interceptera la communication du Rhône à la Quarantaine ; alors plus de mouture, car il n´est pas possible que l´eau seule de la Saône fit mouvoir des moulins ; on se trouveroit exposé à transporter ces mêmes moulins à une distance de deux ou trois lieues, quelle longueur, quelle dépense pour les citoyens et quels risques en même temps pour leurs subsistances.
D´ailleurs en supposant que l´eau de la Saône fut suffisante pour les faire mouvoir, la masse des eaux restantes ne suffiroit pas pour la navigation qui seroit interceptée pendant que les moulins existeroient dans le même endroit, l´on a même de grandes raisons de croire que lorsque les eaux de la Saône seront basses, il en reste suffisament pour

la navigation attendu le volume d´eau considérable qui doit être fourni pour le jeu des moulins qui seront dans l´isle Mogniat.
2° Que le sr Perrache se chargera sans l´exclusion de la mouture des bleds au prix actuel qui est de 18 sols pour les boulangers de cette ville et faubourg et de 20 sols pour les bourgeois par chaque asnée de bled.
En effet l´article 6 des lettres patentes concède au sr Perrache la faculté de prendre l´eau des deux fleuves du Rhône et de la Saône pour faire mouvoir ses moulins ; cette clause étant équivoque le sr Perrache pourroit en exciper et en prétendre un privilège exclusif de mouture, à quelle extrémité ne se trouveroient pas réduits les citoyens si le sr Perrache avoit un pareil droit et si les moulins qu´il établira ne suffisoient pas pour fournir toute la ville, surtout dans les cas urgents ; il est important d´ailleurs de fixer le prix de la mouture qui ne doit pas être arbitraire.
3° Que le pont à construire au lieu de la Mulatière sera fait sous l´avis et direction de l´ingénieur de cette ville, en bonne pierres de taille et maçonnerie dans toutes ses parties au frais du dit sr Perrache à qui la Ville et communauté offrent à cet effet deux cens cinquante mille livres payables à raison de dix mille par années, dont le premier payement de 10 000 # sera fait une année après la commancement de la construction dudit pont, à la charge pour lui de l´entretenir de toutes réparations grosses et menues pendant le temps qu´il jouira du péage sur le dit pont ; nous réservant d´en demander la prorogation à Sa Majesté en faveur de la Ville pour l´indemniser de 250 000 # et intérêts et toute autorisation nécessaire à cette dépense.
Si ce pont n´étoit pas construit en pierre, quelle dépense pour la ville et quel désagrément pour le public. En effet il exigeroit des réparations fréquentes et excessives lors desquelles le passage seroit intercepté soit pour le voyageur, soit pour les voitures, ce qui seroit d´autant plus nuisible que nombre de grandes routes viendront y aboutir.
4° Que le sr Perrache présentera le devis des ouvrages dont il s´agit qui seront soumis à l´inspection du consulat. Il est extrêmement intéressant de voir ce devis pour savoir si les ouvrages seront solides à défaut de quoy ils seroient sujets à de continuelles réparations aux frais des citoyens.
5° Que le sr Perrache et sa Compagnie prêteront leurs soumissions à la forme de l´ordonnance et fourniront des hypothèques suffisantes sur des biens libres.
6° Que la somme de 300 000 # restera déposée ez mains du trésorier de cette ville jusqu´après la reconnaissance de l ouvrage.
Cette sûreté est nécessaire en cas d´inexécution de l´ouvrage pour dédommager la Ville et les propriétaires des dégradations qu´ils seroient obliger de réparer.
7° Que le sr Perrache laissera un local suffisant de l´étendue de quatre mille toises quarrées, dont mensuration sera faite avant l´entreprise, à la portée de la navigation pour servir de port et de chantier public, soit pour les bois de construction et autres matériaux, même des meules de moulins, sans pouvoir exiger aucune rétribution pour le dit emplacement dont la propriété et jouissance appartiendront à cette Ville et communauté.
8° Qu´à l´égard des chantiers qu´il pourroit faire pour des bois à brûler et autres de quelque nature que se soit, lesquels seroient couverts, clos de murs et fermés, il sera réservé au consulat de fixer le prix des loyers d´iceux à raison de chaque toise quarrée en sa hauteur, bien entendu qu´il en sera usé de même pour tous autres emplacements qu´il pourroit louer à l´effet d´y déposer des bois de la qualité sus énoncée.
On conçoit qu´en ne fixant point les loyers de ces emplacemens, le prix en seroit arbitraire ce qui pourroit dans la suite faire enchérir considérablement les bois.
9° Que toutes les rues désignées dans tout le terrain à lui concédé auront au moins quarante pieds de largeur, et le cours ainsi désigné quatre-vingt-dix pieds de largeur dans la ville et soixante-douze hors de la ville.
Le peu de largeur de presque toutes les rues de cette ville fait connoître l´objet important de cet article qui a trait tant à la décoration de la ville qu´à la commodité des citoyens.
10° Les chemins, quai, rues, places publiques, chaussées, fours, chantiers publics et ports, demeureront en toute propriété et jouissance à cette ville et communauté francs et exempts de tous droits de directe dans toute l´étendue du terrain et alluvions concédés au sieur Perrache.
11° Que le sr Perrache parachevera et fera reconnoître son entreprise en tout son contenu, même le pont de la Mulatière dans l´espace de sept années à compter de l´enregistrement de l´arrêt du Conseil et des lettres patentes de Sa Majesté conformément aux dits arrêt et lettres patentes et à nos arrêtés, sous les peines portées par l´arrêté du 4 janvier 1770.
12° Que le sieur Perrache fournira à ses frais, et avant le commencement de son entreprise, un plan géométrique en gros caractères, avec son échelle, lequel sera par lui paraphé et par le consulat et qui sera déposé au greffe dudit consulat qui se réserve de faire sur iceluy telles observations et représentations qu´il conviendra.
13° Que le sr Perrache laissera dans l´étendue du terrein concédé le long des rives de la Saône un chemin de halage de vingt pieds.
Et enfin que le voyer de cette ville sera autorisé à veiller à ce que pendant le cours des travaux il ne soit fait aucun cloaque ou marre d´eau qui puisse nuire à la salubrité de l´air et à la santé des citoyens, et à ce que les dits ouvrages soient bien faits ... "

Annexe 8

Lettre adressée par le corps consulaire au secrétaire d´Etat Henri-Léonard Bertin, ancien intendant de Lyon, 10 janvier 1774

Lettre adressée par le corps consulaire au secrétaire d´Etat Henri-Léonard Bertin, ancien intendant de Lyon, 10 janvier 1774 (AC Lyon : AA 132, fol. 63).
"... M. Soufflot, chargé de vos ordres, a cru pendant le séjour qu´il a fait dans cette ville devoir faire quelques réformes au plan général de l´entreprise du sieur Perrache ; il a emporté son travail, auquel nous n´avons pu qu´aplaudir, pour vous le soumettre et vous le faire agréer ; depuis il nous a fait remettre une copie exacte de ce nouveau plan pour servir de minutte dans nos archives à la place du premier que le consulat avoit arrêté ; ce nouveau plan fut présenté par M. Spotton au consulat qui se tint avant-hier afin de le faire parapher et le substituer à l´ancien. Mais on éleva à ce sujet des difficultés ; on a prétendu que ce nouveau plan comprenant des dispositions de terrein différentes et des parties de quays qui ne sont point indiquées par le premier ; on ne devoit point le parapher sans en avoir communiqué à l´assemblée générale des notables et l´y avoir fait agréer par une délibération. On a prétendu encore qu´il falloit de nouvelles lettres patentes pour autoriser la substitution du nouveau plan à l´ancien.
Comme vous avez, Monseigneur, une connaissance parfaite du travail de M. Soufflot et des motifs d´utilité publique qui ont déterminé ses réformes et ses changements, nous avons cru devoir vous rendre compte des obstacles qu´on y oppose. Nous vous supplions de nous donner vos ordres sur la conduite que nous devons tenir à ces égards..."

Annexe 9

Lettre de Jacques-Germain Soufflot à M. de Chedanis, 18 mars 1774

Lettre de Jacques-Germain Soufflot à M. de Chedanis, 18 mars 1774 (AM Lyon : II 043)
"... Je vous adresse la copie d´une lettre que j´ay été à portée de voir icy et qui m´a paru faite par des personnes intelligentes et sans passion, sur l´état actuel des travaux Perrache et les dommages qu´ils ont soufferts par les crues des deux fleuves. Je vous avoue que le contenu de cette lettre ne m´a pas étonné, vu les inquiétudes que j´ay toujours eu sur cette affaire, surtout depuis que j´ay vu la manière dont elle se conduisoit et le peu d´authorité qu´y avoient les personnes qui, comme MM. Lallier et Loyer auroient pu, par leur expérience, donner les conseils utiles..."

Annexe 10

État provisoire et sommaire de la situation des travaux de M. Perrache au 13 mai 1774

État provisoire et sommaire de la situation des travaux de M. Perrache au 13 mai 1774 (AC Lyon : DD 275 bis / 69)
"Nota. L´adjudication de ces ouvrages ayant été faite sans toisé ni détail estimatif de chaque genre particulier des différents travaux qui la composent, il n´est pas possible de comparer la valeur de ceux exécutés avec le prix de ceux qui restent à faire...
Chaussée depuis l´angle méridional du bâtiment de la Charité jusqu´à la culée du pont de la Mulatière : ... 64 toises de longueur peuvent être considérées comme faites... :
- porte de la ville : Les 2 pavillons et les 2 socles destinés à supporter les pyramides sont fondés. Le pavillon de droite est même élevé d´environ de 3 à 4 pieds au-dessus des fondations en pierre jaune ;
Depuis la porte de la ville jusqu´à la Mulatière, 1167 toises :
- place ou portion circulaire entre la porte de la ville et la culée du pont de la garre, remblai est achevé ; les murs circulaires sont perfectionnés et les bahuts en pierre de choin sont posés.
- pont de la gare achevé, il ne reste que les parapets et les bornes à poser ;
- canal de dégorgeoir fouillé
- bâtiment des moulins tous les murs sont fondés ; les deux pavillons du côté du bassin sont élevés d´environ 6 pieds au-dessus des fondations
- bassin et canal d´amont pour les moulins, de forme elliptique, fait à moitié
- gare en partie tracée ; il reste à déblayer..."

Annexe 11

Observations faites sur les lettres de M. Perrache à ses associés, des 17 octobre et 23 novembre 1778

Observations faites sur les lettres de M. Perrache à ses associés, des 17 octobre et 23 novembre 1778. (AC Lyon : DD 276/14)
"... M. Perrache rend compte de l´accident arrivé le 11 octobre dernier à l´arche de 40 pieds d´ouverture servant de prise d´eau du côté du Rhône pour la conduire ainsi que l´eau de la Saône par une autre prise d´eau dans un bassin qu´il nomme gare, destiné à mettre en mouvement vingt moulins qui doivent être construits près ce bassin.
Il propose, en renonçant au projet de donner un passage aux bateaux pour communiquer du Rhône à la Saône par le nouveau canal de ces deux prises d´eau (cette renonciation est conforme à l´avis qu´en a donné M. Lallié à la Compagnie), de substituer à l´arche qui vient d´être emportée par une crue extraordinaire de 12 à 14 pieds de hauteur du Rhône, trente-six ouvertures parallélogramiques, chacune de six pieds de largeur et trois pieds de hauteur, qui seroient placées en trois étages l´une sur l´autre, fermée entre chaque étage par des plattes-bandes de pierre de taille qu´il nomme radier, sur trente-six à 40 pieds de longueur formant sur le devant du côté du Rhône des empattemens en forme de retraitte à chaque étage, dans lesquelles on feroit des rainures ou entailles pour y placer trois cours de vannes l´un sur l´autre, le tout dans l´intention de diviser la masse de l´eau et les affouissements que sa chute de 12 pieds de hauteur lors de la crue, a fait jusque´à la profondeur de 23 pieds et 10 toises de diamètre en arrachant les pilotis et fondations du pont..."

Annexe 12

Mémoire sur les travaux Perrache, [1781]

Mémoire sur les travaux Perrache, [1781] (AC Lyon : DD 275 / 24)
"... L´objet de l´entreprise de M. Perrache a été de faire placer dans des endroits commodes les moulins qui gênoient extrêmement la navigation et d´agrandir la ville dans sa partie méridionale en occupant l´emplacement d´un ancien lit du Rhosne qui la terminoit de ce côté. Il falloit pour cet effet détourner le fleuve, lui creuser un nouveau lit, l´empêcher de revenir dans les anciens en lui opposant des digues dont la suite forme une chaussée de plus d´une demie lieue de longueur. Cette chaussée terminée par un pont en pierre qui traverse la Saône à son confluent est très importante pour la Ville de Lyon et pour le royaume, puisqu´elle conduit dans le Forez, le Languedoc et la plus grande partie des provinces méridionales ; elle remplace un chemin qu´il étoit de la plus grande difficulté de rendre commode dans le coteau rapide où il étoit placé, même avec une dépense énorme ; et il eut été encore bien plus difficile de la pratiquer le long de la rive du fleuve qui se trouve au bas de ce coteau.
Pour dédommager en partie la Compagnie des dépenses qu´elle s´obligeoit de faire uniquement pour l´utilité publique en construisant cette chaussée, le Roi lui concéda le rempart de la ville et elle obtint de MM du consulat la propriété des terreins bas qui se trouvoient entre les remparts et les bords du Rhosne.
C´est donc l´espérance de vendre ces terreins pour y bâtir, ainsi que sur ceux occupés par l´ancien lit du Rhosne qui fait le principal objet des dédommagements que la Compagnie attend pour les sommes immenses qu´elle a dépensé dans cette entreprise, le péage que l´on doit établir sur le pont, et le produit des moulins ne pouvant très probablement pas suffire pour tenir lieu de l´intérest de l´argent employé pour ces objets.
Après la construction entière de la chaussée et lorsque le lit du Rhône a été barré, la plus grande partie de l´emplacement qu´il occupait est resté à découvert dans le temps des basses eaux, quoique celles de la Saône y communiquassent toujours, parce que les plus basses eaux de cette rivière étant plus basses de plus de trois pieds que celles du Rhosne, tous les terreins qui étoient sous l´eau sur trois pieds de hauteur se sont trouvés découverts, mais comme il y avoit beaucoup de parties qui avoient plus de trois pieds de profondeur, celles ci restent encore toujours couvertes d´eau.
Ce sont ces eaux que l´on croît toutes stagnantes, que l´on prétend avoir donné une mauvaise qualité à l´air, qui a causé dans les quartiers voisins de ces eaux toutes les fièvres qui ont régné cet été.
Quelque peu fondé que paroisse cette opinion, le bruit s´en étant répandu, Mrs les associés n´ont rien négligé pour constater d´abord le fait et ensuite y porter les remèdes qui seroient en leur puissance...
...
... Les associés à l´entreprise de M. Perrache... n´ont pas moins entrepris de diminuer la cause vraie ou fausse à laquelle on a attribué les fièvres de cette année, c´est à dire à faire cesser l´odeur que les limons qui restent à découvert dans l´ancien lit du Rhosne pendant les eaux basses ont pu occasionner.
La partie la plus considérable des bas-fonds qui soit restée à découvert depuis quatre à cinq ans est la garre et une partie du canal des moulins ; les ouvrages que l´on devoit faire pour maintenir en tout tems l´eau dans ce canal à la hauteur de celle de la plus haute rivière, n´étoient pas encore finis, il a fallu faire des radiers placés au-dessous des basses eaux

qui ont obligé de tenir cette garre à sec, mais à présent que tous ces ouvrages sont perfectionnés, elle doit être toujours entretenue pleine, et l´on aura plus à redouter la principale des causes auxquelles on a attribué les maladies.
Les relaissées du Rhône dans l´emplacement du nouveau quartier sont moins étendues que cette garre. Elles sont de plusieurs espèces.
Les premières qui existent près du bord septentrional de l´ancien lit sont étroites et peu profondes ; elles forment trois parties séparées qui n´ont dans les basses eaux aucune communication entre elles, ni avec la rivière... [et] doivent être comblées entièrement ... ; les travaux ont commencé. Les parties derrière les voûtes étaient fort profondes. Il faut les combler en laissant cependant un courant de 10 à 12 toises de largeur d´un point à l´autre.
Dans les masses qui sont le long du cours, il y a une grande flaque d´eau assez profonde dans le milieu. On peut y laisser un courant de 20 toises de largeur, mais il faudra remblayer les bords sur 10 toises de largeur du côté du midi et 20 toises de l´autre côté.
Le long de la chaussée du Rhône, il faudra former un canal de 3 à 4 toises de largeur dans la masse où est bâtie la maison de M. l´abbé Guiguet, les deux masses à côté de la grande rue ne doivent être remblayées qu´en partie en laissant libre tout ce qui se trouve le long de la chaussée, afin de ne pas empêcher la filtration des eaux du Rhône qui forment un courant.
La masse la plus proche de la ville peut cependant être remblayée en entier.
L´eau coule rapidement sous le petit pont de bois de la rue de la Charité...
On a commencé par combler les mares qui étaient les plus proches de la ville..."

Annexe 13

Devis des ouvrages à faire pour former les remblais dans la partie méridionnale de la ville de Lyon connue sous la dénomination d´entreprise Perrache, 6 octobre 1785

Devis des ouvrages à faire pour former les remblais dans la partie méridionnale de la ville de Lyon connue sous la dénomination d´entreprise Perrache, 6 octobre 1785 (AC Lyon : DD 275 bis / 11)
"... L´emplacement qu´il s´agit de remblayer ayant été précédemment occupé par le lit du Rhône dont les abords pentifs sur un plan fort incliné, offre une très grande surface sujette soit par les filtrations, soit par les moindres crues du Rhône et de la Saône à être recouverte d´eaux stagnantes ont les émanations putrides infectent l´air et occasionnent fréquemment des maladies contagieuses dans tous ses environs ; Sa Majesté, touchée d´un fléau si redoutable, a bien voulu ordonner que cet emplacement seroit comblé à ses frais jusqu´à une hauteur jugée suffisante pour prévenir ces funestes accidents.
En conséquence, toute la partie renfermée par les anciens remparts de la ville de Lyon jusqu´à la chaussée dite cours Bertin, précédemment commencée parallèlement à la gare allant au midi, et par la chaussée dite Perrache commencée parallèlement au Rhône jusques au mur de port et autres constructions ci devant entamées sur la rive gauche de la Saône, et de la prise d´eau dans la dite rivière pour l´usage des moulins, le tout tendant d´orient en occident, sera remplie en gravier, sable et terre sur une surface de niveau dans tous les sens, fixée à la hauteur de treize pieds en contrebas de l´arrête du socle de la maison qui fait l´angle de la rue Perrache et du quay d´Artois.
Seront en outre faits tous les rapports de terre nécessaires pour élever à deux pieds au-dessus des plus hautes eaux de la Saône le terrain joignant le mur de port actuel et les autres constructions ci devant désignées..."

Annexe 14

Observations sur le projet des remblais à faire dans la partie méridionale de la ville de Lyon relativement à l´entreprise Perrache, 13 septembre 1786

Observations sur le projet des remblais à faire dans la partie méridionale de la ville de Lyon relativement à l´entreprise Perrache, 13 septembre 1786 (AD Rhône : 1 C 154).
"... Nous observerons cependant qu´au lieu de décharger les bateaux en se servant de paniers contenant un pied cube que chaque ouvrier porte sur une épaule pour les monter sur la berge et les charger ensuite dans des brouettes, il seroit préférable de se servir de petites hottes, comme cela est d´usage sur les bords de la Loire, où l´on employe même les femmes et les jeunes gens à la tâche pour chaque cent de voyages en leur distribuant des marques de plomb nommées marrau, et les faisant décharger tout de suite au remblai, ce qui épargneroit aussi le service des brouettes. Il seroit également à désirer que l´on put employer, au transport par eau, des bateaux qui puissent contenir plus d´une toise ou une toise et demi cube de terre, parce que l´on ménageroit beaucoup sur le temps de transport..."

Illustrations

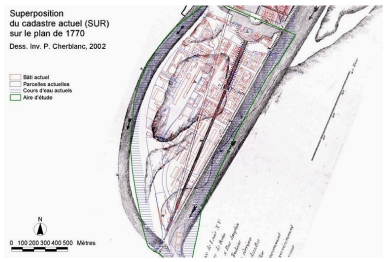

Superposition du cadastre actuel (SUR) sur le plan de 1770
Dess. Paul Cherblanc, Autr. Origine cadastre - droit de l´Etat réservé
IVR82_20026900021NUD

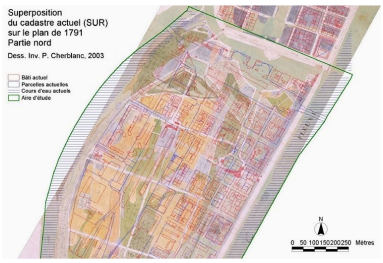

Superposition du cadastre actuel (SUR) sur le plan de 1791, partie nord
Dess. Paul Cherblanc, Autr. Origine cadastre - droit de l´Etat réservé
IVR82_20036900387NUDA

Superposition du cadastre actuel (SUR) sur le plan de 1791, partie sud
Dess. Paul Cherblanc, Autr. Origine cadastre - droit de l´Etat réservé
IVR82_20036900388NUDA

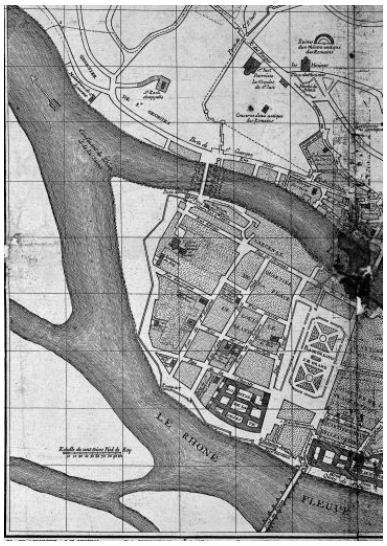

Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon... / C. Jacquemin, 1747 (AC Lyon : 0003 S 0693). plan, grav., 1747 AC Lyon. 0003 S 0693
Phot. Jean-Marie Refflé, Autr. Cr. (dessinateur Jacquemin, Autr. graveur)
IVR82_20016902972P

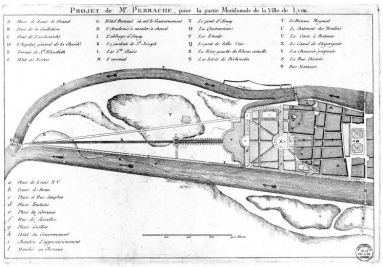

Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, [1769] (Musée Gadagne, Lyon : N 3504.22)
Phot. Jean-Marie Refflé
IVR82_20016901197X

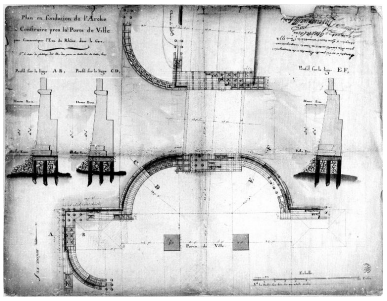

Plan en fondation de l'arche à construire ... pour communiquer l'eau du Rhône dans la gare / A.-M. Perrache et sa Compagnie, 1er may 1772 (AC Lyon : 0003 S 0201)
IVR82_20026900001NUC

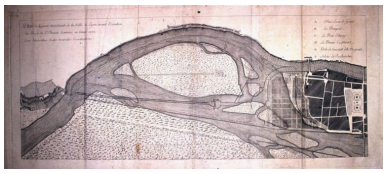

Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache / Maître, [1772]
Phot. Didier Nicolle
IVR82_20036900349NUCA

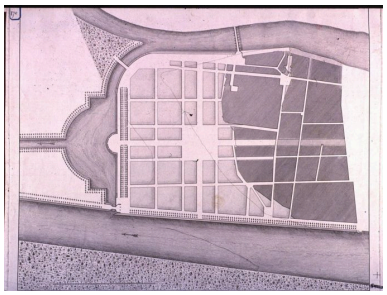

Projet de M. Perrache, [J.-G. Soufflot ?, 1773 ?]
Phot. Didier Nicolle
IVR82_20036900348NUCA

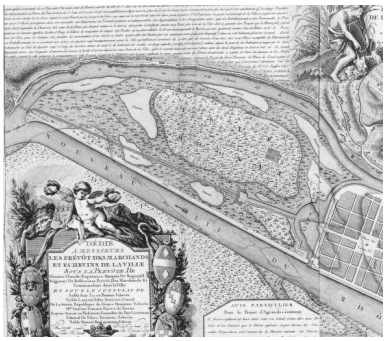

Plan général de la ville de Lyon..., année 1773 / Louis-Martin-Roch Joubert. Extrait (AC Lyon : 0001 S 0090)
IVR82_20016902959NUC

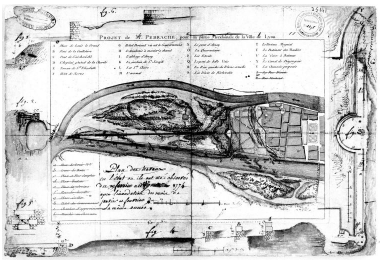

Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, 1774 (AC Lyon : 0003 S 0141)
IVR82_20016902957NUC

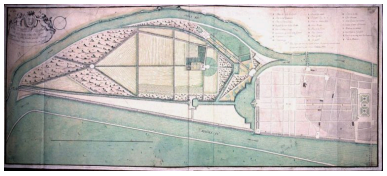

Plan de l'entreprise du sieur Perrache, 1775.
Phot. Didier Nicolle
IVR82_20036900347NUCA

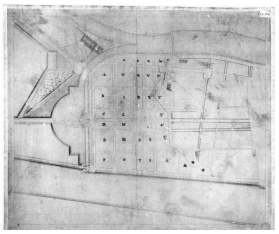

Plan de distribution du quartier Perrache, [vers 1782] (AC Lyon : 0003 S 00146)
IVR82_20026900112NUC

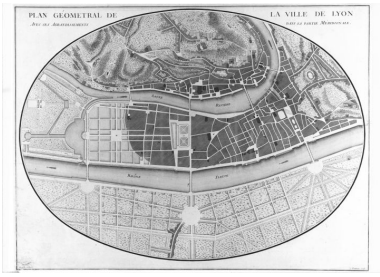

Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache, Beauvais sculpsit, [176.] (BM Lyon : fonds Coste 116)
Phot. Jacques Gastineau,
Phot. M. Vanario
IVR82_20016902958NUC

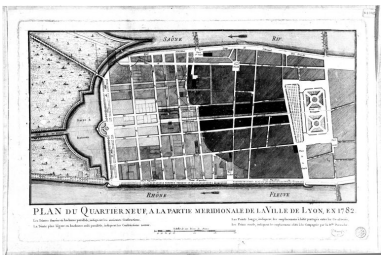

Plan du quartier neuf... / Meunier, 1782
IVR82_20016902971NUC

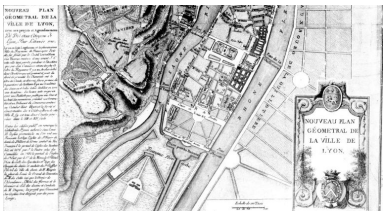

Nouveau plan géométral..., 1789 (AC Lyon : 0003 S 00117a)
IVR82_20016902970NUC

Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 (AC Lyon : 0001 S 0025)
Phot. Jean-Marie Refflé
IVR82_20026903146PA

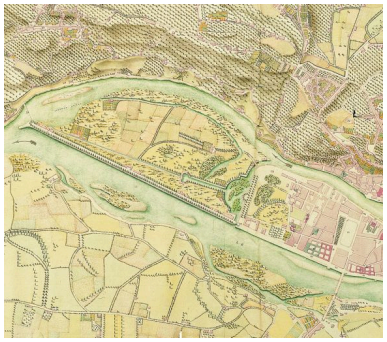

Plan général de la ville de Lyon... / Jars, 1799 (A. SHAT)
IVR82_20016902961NUCA

Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de Perrache / [après 1867]. [1 : 5.000] (AC Lyon : 0001 S 00024)
Phot. Jean-Marie Refflé
IVR82_20026900110PA

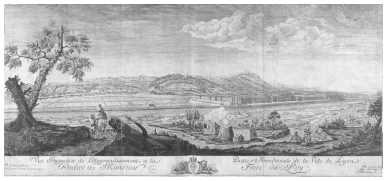

Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon... / B. Lallemand, 1776 (Musée Gadagne, Lyon : N 105)
Phot. Jean-Marie Refflé
IVR82_20016901199P

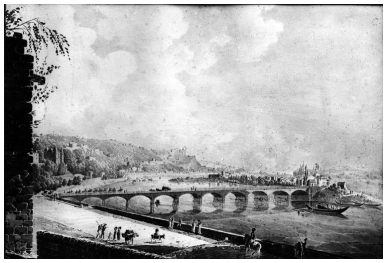

Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache / F. Bourjot, fin XVIIIe siècle
IVR82_20026900017NUC

Vue des barrières de Perrache / Nicolas-Victor Fonville, [1830-1834] (Musée Gadagne, Lyon : (9) 55.69.2 fonds Verzier)

Phot. Jean-Marie Refflé
IVR82_20016901189X

Vue de l'ancienne chaussée
Perrache depuis le sud
Phot. Eric Dessert
IVR82_20016902947VE

Dossiers liés

Oeuvre(s) contenue(s) :
Oeuvre(s) en rapport :
Ville de Lyon (IA69000217) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon
Ancien pont de la Mulatière (IA69000827) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 2e, Confluent, pont de la Mulatière
Secteur urbain concerté dit Distribution de la presqu'île Perrache (IA69000815) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 2e, Confluent

Auteur(s) du dossier : Maryannick Chalabi
Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon

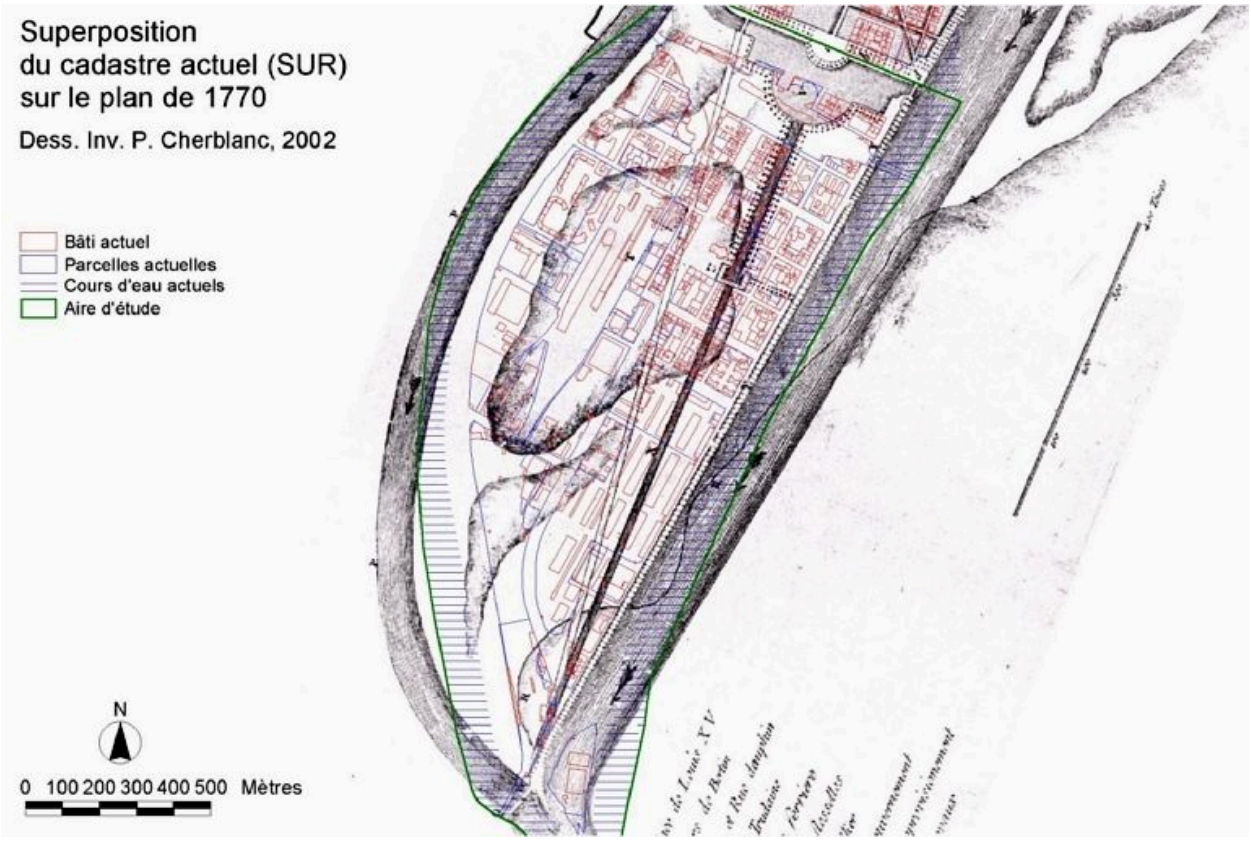

Superposition du cadastre actuel (SUR) sur le plan de 1770

Référence du document reproduit :

- **Système urbain de référence ; A. Musée Gadagne**
  Système urbain de référence ; A. Musée Gadagne

IVR82_20026900021NUD
Auteur de l'illustration : Paul Cherblanc
Auteur du document reproduit : Origine cadastre - droit de l´Etat réservé
Technique de relevé : reprise de fond ;
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

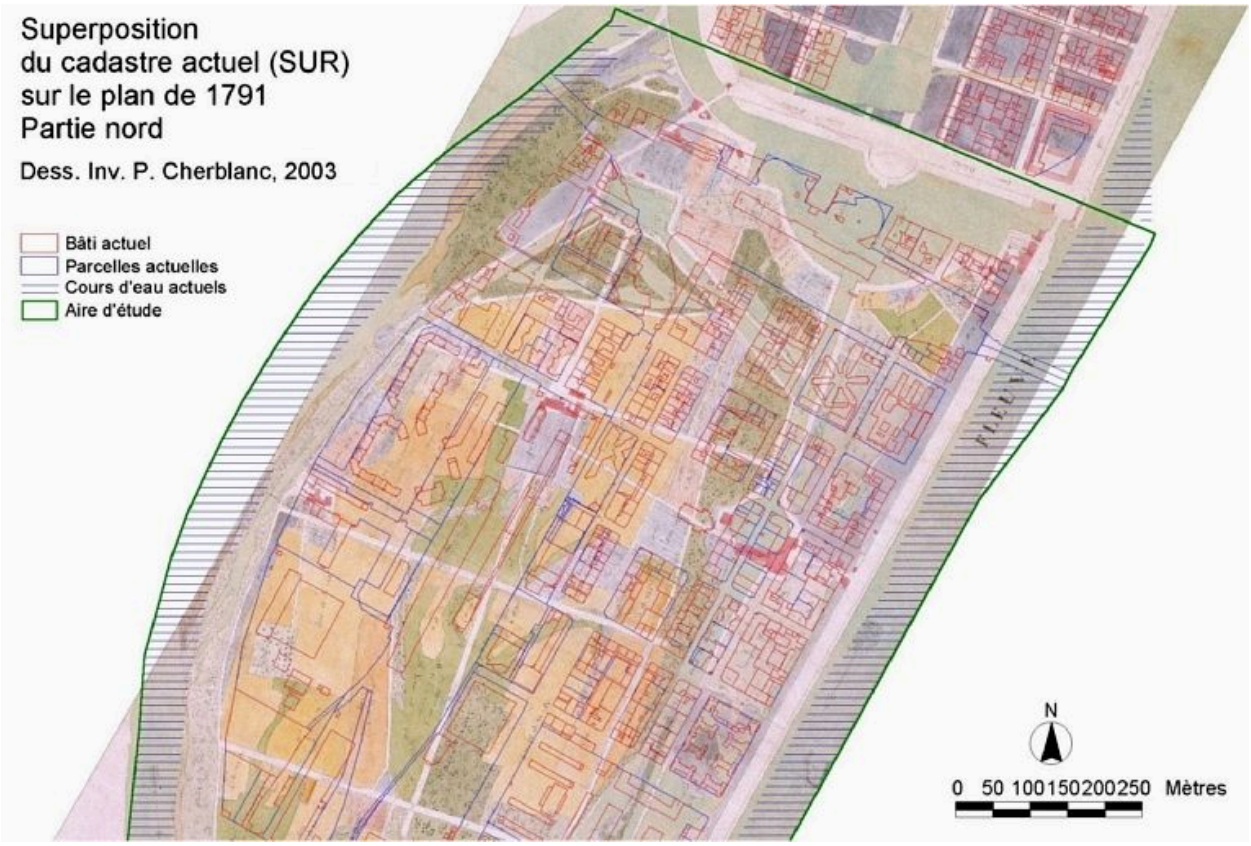

Superposition du cadastre actuel (SUR) sur le plan de 1791, partie nord

Référence du document reproduit :

- **Système urbain de référence ; AC Lyon**
  Système urbain de référence ; AC Lyon

IVR82_20036900387NUDA
Auteur de l'illustration : Paul Cherblanc
Auteur du document reproduit : Origine cadastre - droit de l´Etat réservé
Technique de relevé : reprise de fond ;
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

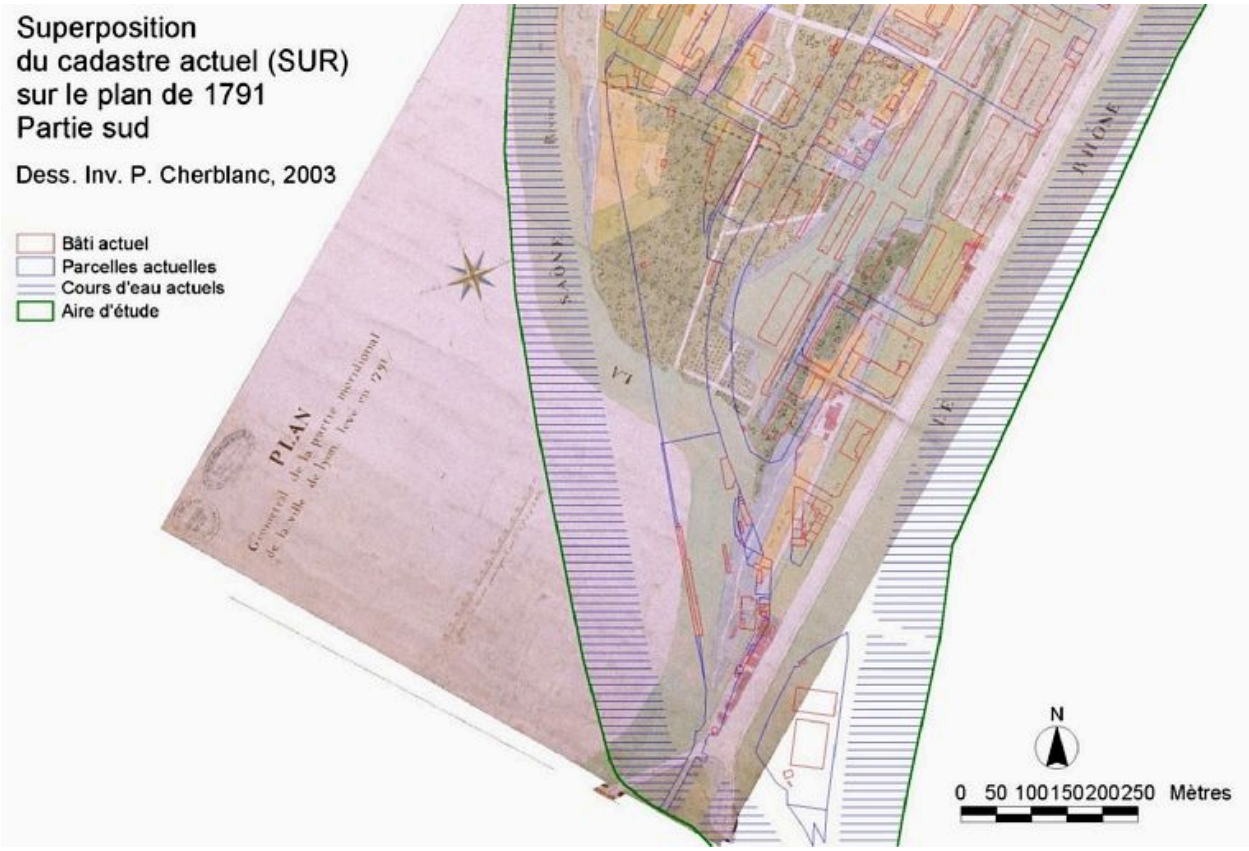

Superposition du cadastre actuel (SUR) sur le plan de 1791, partie sud

Référence du document reproduit :

- **Système urbain de référence ; AC Lyon**
  Système urbain de référence ; AC Lyon

IVR82_20036900388NUDA
Auteur de l'illustration : Paul Cherblanc
Auteur du document reproduit : Origine cadastre - droit de l´Etat réservé
Technique de relevé : reprise de fond ;
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

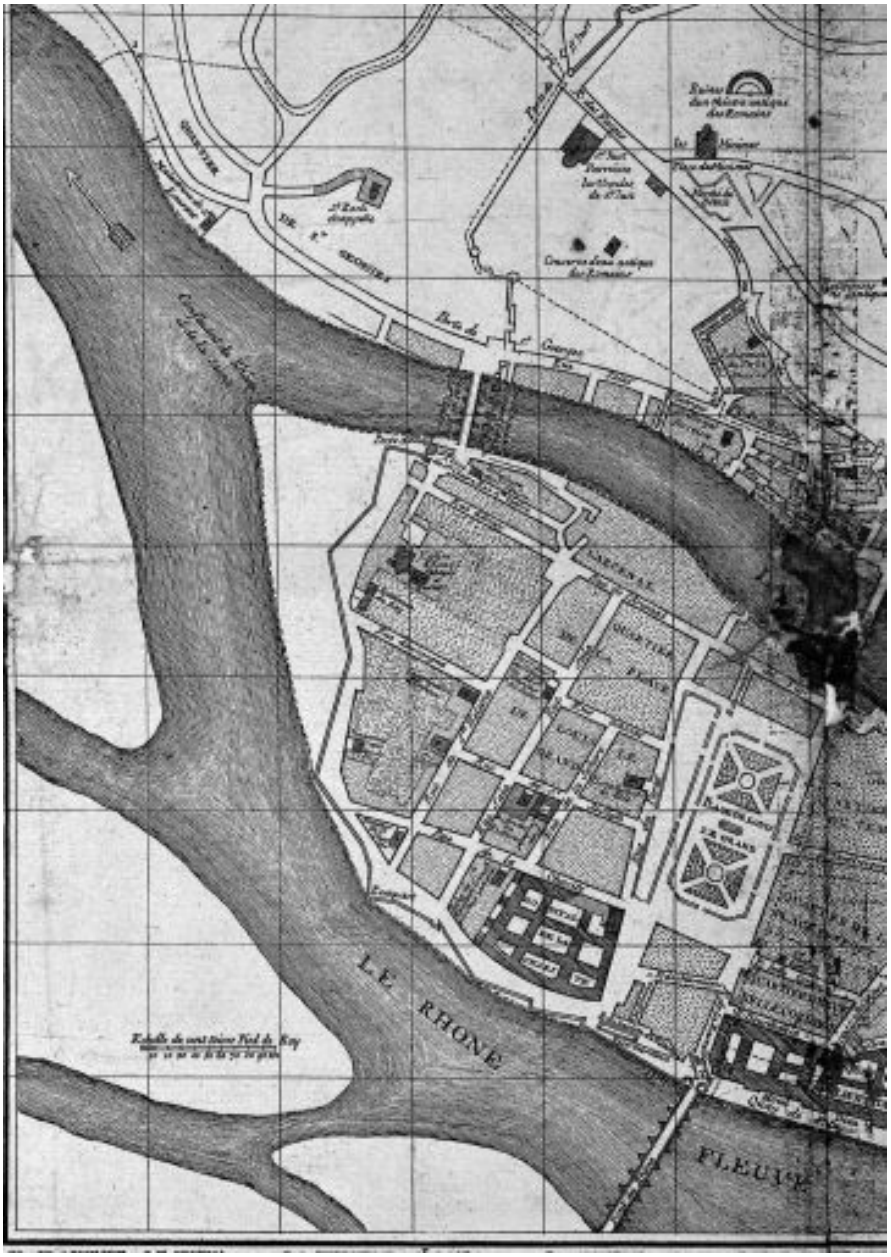

Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon... / C. Jacquemin, 1747 (AC Lyon : 0003 S 0693). plan, grav., 1747
AC Lyon. 0003 S 0693

Référence du document reproduit :

- **Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon où sont désignés ses 28 quartiers ou pennonages avec deux tables : l'une alphabétique et numérale qui indique le nom et emplacement de chaque rüe, l'autre les maisons qui limitent les quartiers / C. Jacquemin, 1747**
  Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon où sont désignés ses 28 quartiers ou pennonages avec deux tables : l'une alphabétique et numérale qui indique le nom et emplacement de chaque rüe, l'autre les maisons qui limitent les quartiers / C. Jacquemin, 1747. 100 toises pied de roi [= 2,9 cm]. Grav. (AC Lyon : 0003 S 00693)
  AC Lyon : 0003S00693

- **Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon où sont désignés ses 28 quartiers ou pennonages avec deux tables : l'une alphabétique et numérale qui indique le nom et emplacement de chaque rüe, l'autre les maisons qui limitent les quartiers / C. Jacquemin, 1747**

Plan géométral et proportionel de la ville de Lyon où sont désignés ses 28 quartiers ou pennonages avec deux tables : l'une alphabétique et numérale qui indique le nom et emplacement de chaque rüe, l'autre les maisons qui limitent les quartiers / C. Jacquemin, 1747. 100 toises pied de roi [= 2,9 cm]. Grav. (AC Lyon : 0003 S 00693)
AC Lyon : 0003S00693

IVR82_20016902972P
Auteur de l'illustration : Jean-Marie Refflé
Auteur du document reproduit : Cr. (dessinateur Jacquemin, graveur)
Échelle : 100 toises [= 2,9 cm]
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

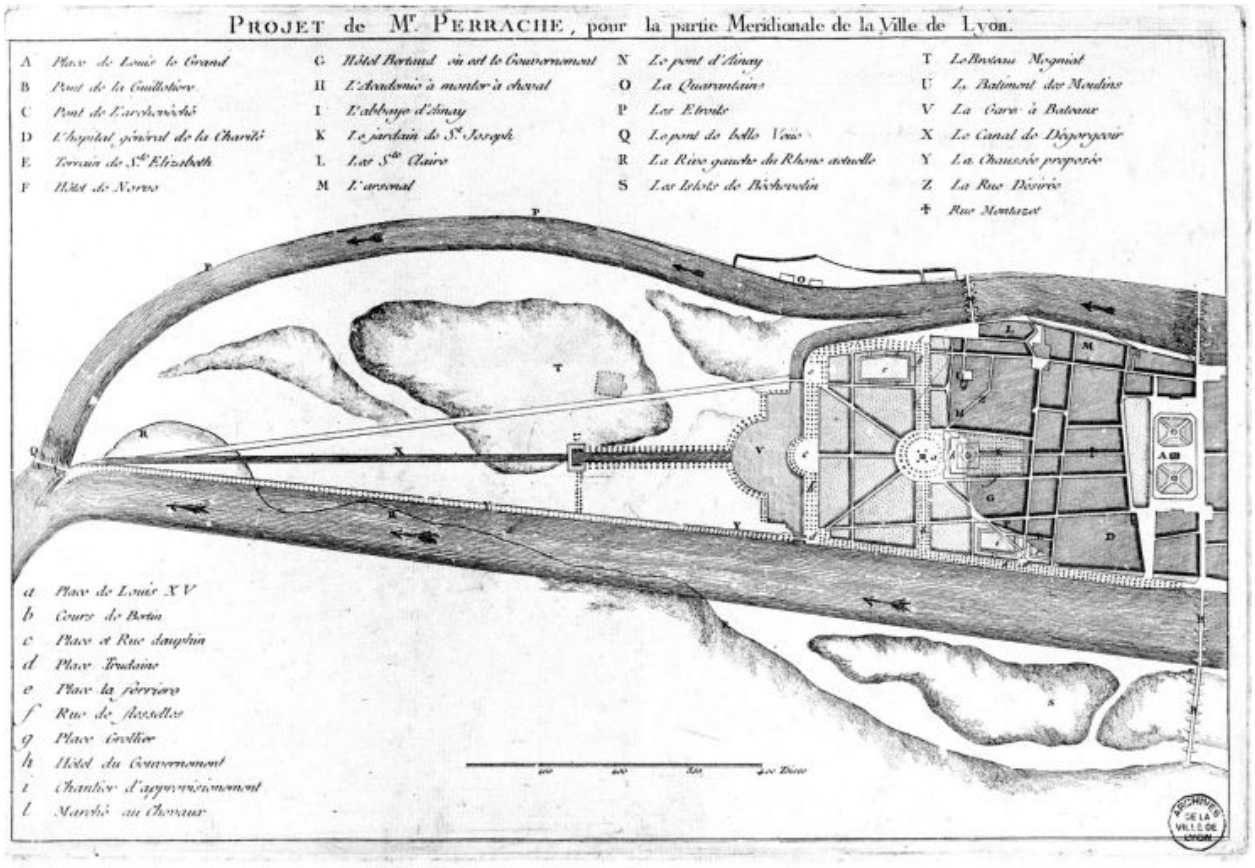

Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, [1769] (Musée Gadagne, Lyon : N 3504.22)

Référence du document reproduit :

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon** / Antoine-Michel Perrache, [1769]. Gravé. 1 : 10000 (AC Lyon : 0003 S 00141a ; Musée Gadagne, Lyon : N 3504.22 ; BM Lyon Fonds Coste : estampe 12 ; BM Lyon Fonds Coste : ms 113 064)

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon** / Antoine-Michel Perrache, [1769]. Gravé. 1 : 10000 (AC Lyon : 0003 S 00141a ; Musée Gadagne, Lyon : N 3504.22 ; BM Lyon Fonds Coste : estampe 12 ; BM Lyon Fonds Coste : ms 113 064)

IVR82_20016901197X
Auteur de l'illustration : Jean-Marie Refflé
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

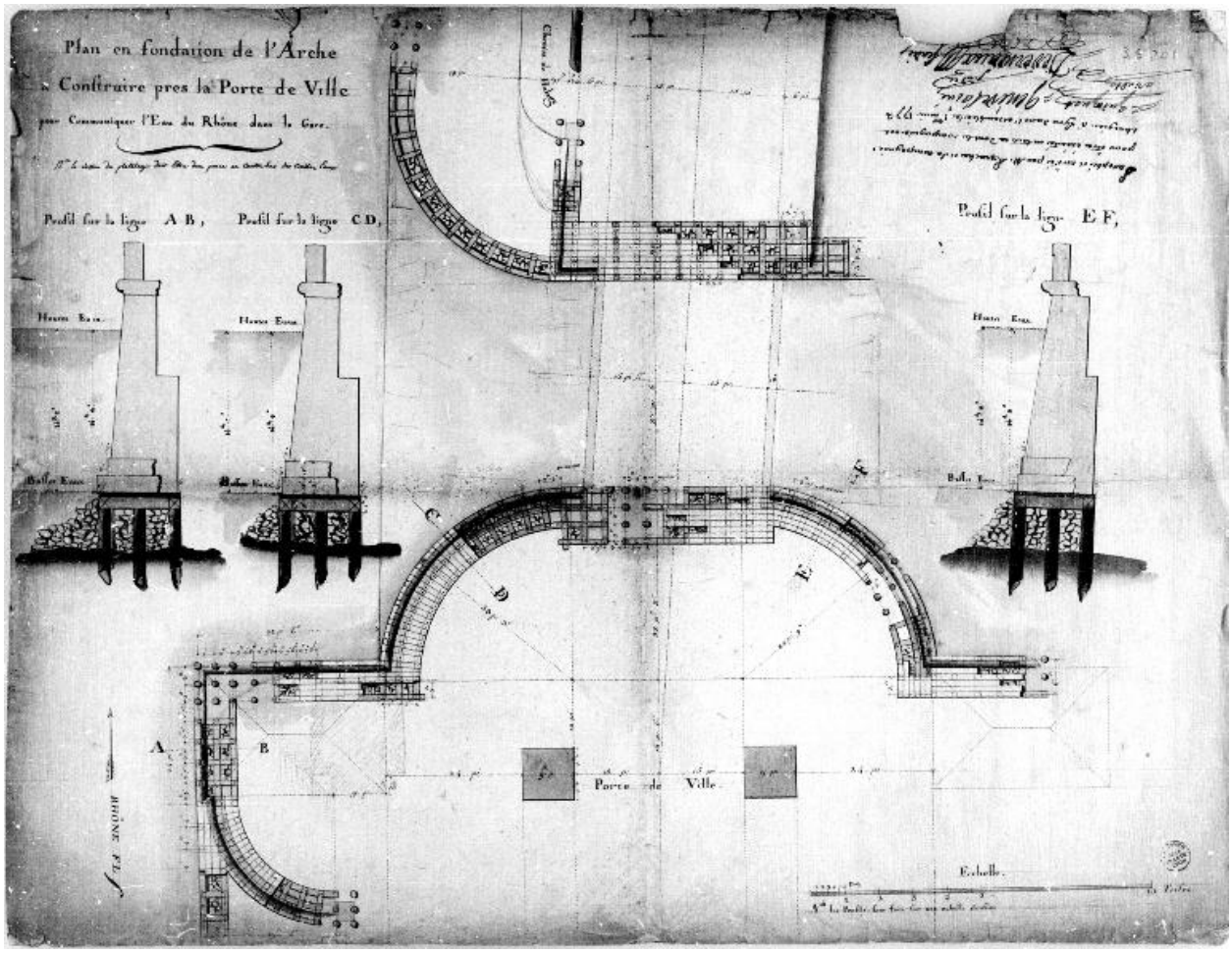

Plan en fondation de l'arche à construire ... pour communiquer l'eau du Rhône dans la gare / A.-M. Perrache et sa Compagnie, 1er may 1772 (AC Lyon : 0003 S 0201)

Référence du document reproduit :

- **Plan en fondation de l'arche à construire près la porte de la ville pour communiquer l'eau du Rhône (AC Lyon : 0003 S 00201)**
  Plan en fondation de l'arche à construire près la porte de la ville pour communiquer l'eau du Rhône dans la gare / A.-M. Perrache et sa Compagnie, 1er may 1772. Ech. 10 toises (AC Lyon : 0003 S 00201)
  AC Lyon : 3 S 201

IVR82_20026900001NUC
© Archives municipales de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

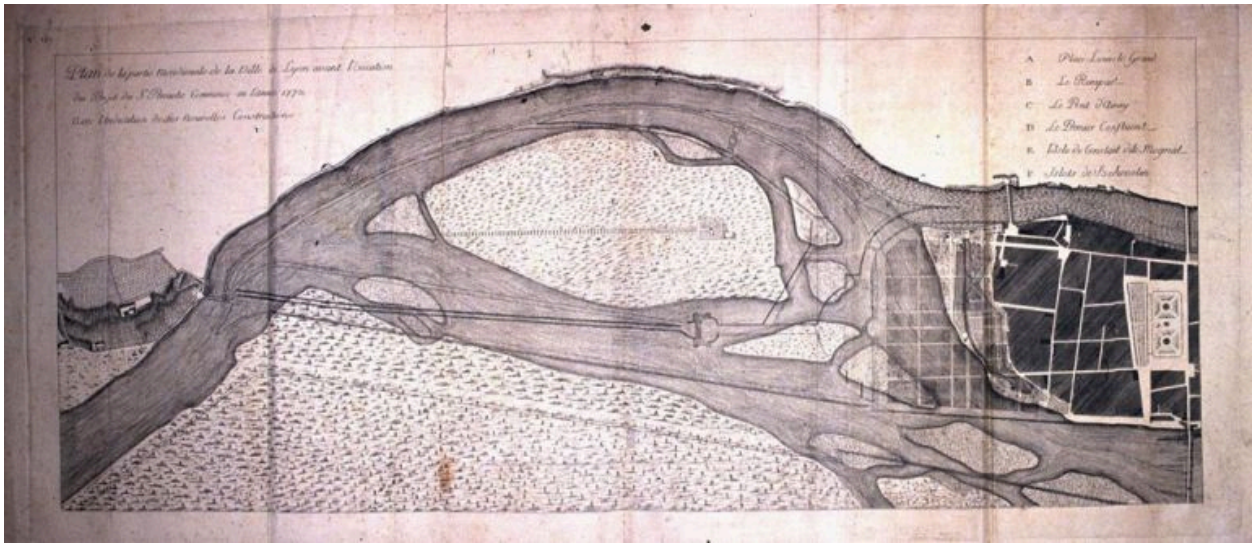

Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache / Maître, [1772]

Référence du document reproduit :

- **Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache**
  Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache commencé en l'année 1772, avec l'indication de ses nouvelles constructions / Maître fecit, s. d. Grav. 56,5 x 124,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 167)

- **Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache**
  Plan de la partie méridionale de la ville de Lyon avant l'exécution du projet du sieur Perrache commencé en l'année 1772, avec l'indication de ses nouvelles constructions / Maître fecit, s. d. Grav. 56,5 x 124,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 167)

IVR82_20036900349NUCA
Auteur de l'illustration : Didier Nicolle
© Bibliothèque municipale de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

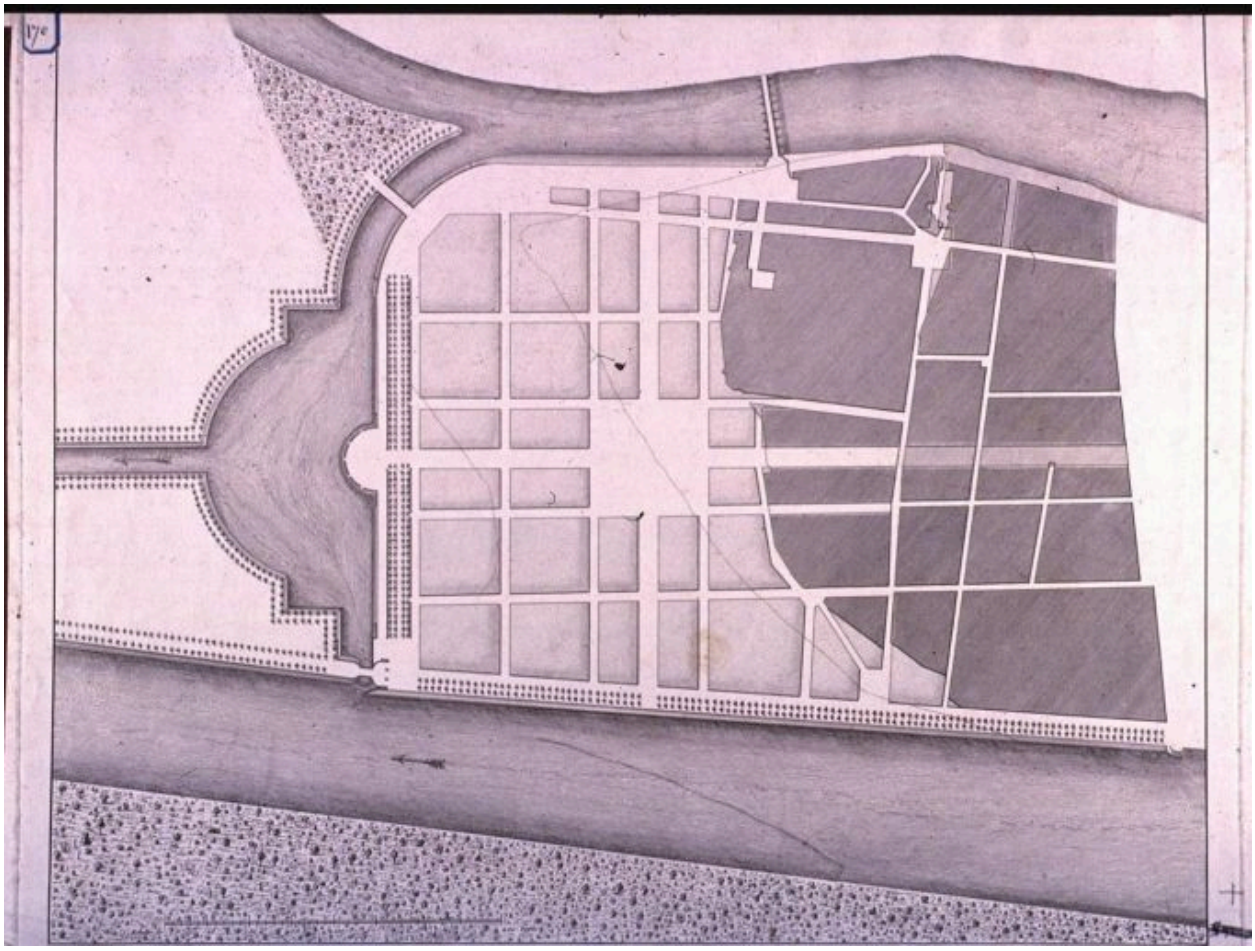

Projet de M. Perrache, [J.-G. Soufflot ?, 1773 ?]

Référence du document reproduit :

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / s.n. s.d. [Joseph-Germain**
Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / s.n. s.d. [Joseph-Germain Soufflot ?], [1773 ?]. 28 x 59,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 166)

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / s.n. s.d. [Joseph-Germain**
Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / s.n. s.d. [Joseph-Germain Soufflot ?], [1773 ?]. 28 x 59,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 166)

IVR82_20036900348NUCA
Auteur de l'illustration : Didier Nicolle
© Bibliothèque municipale de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

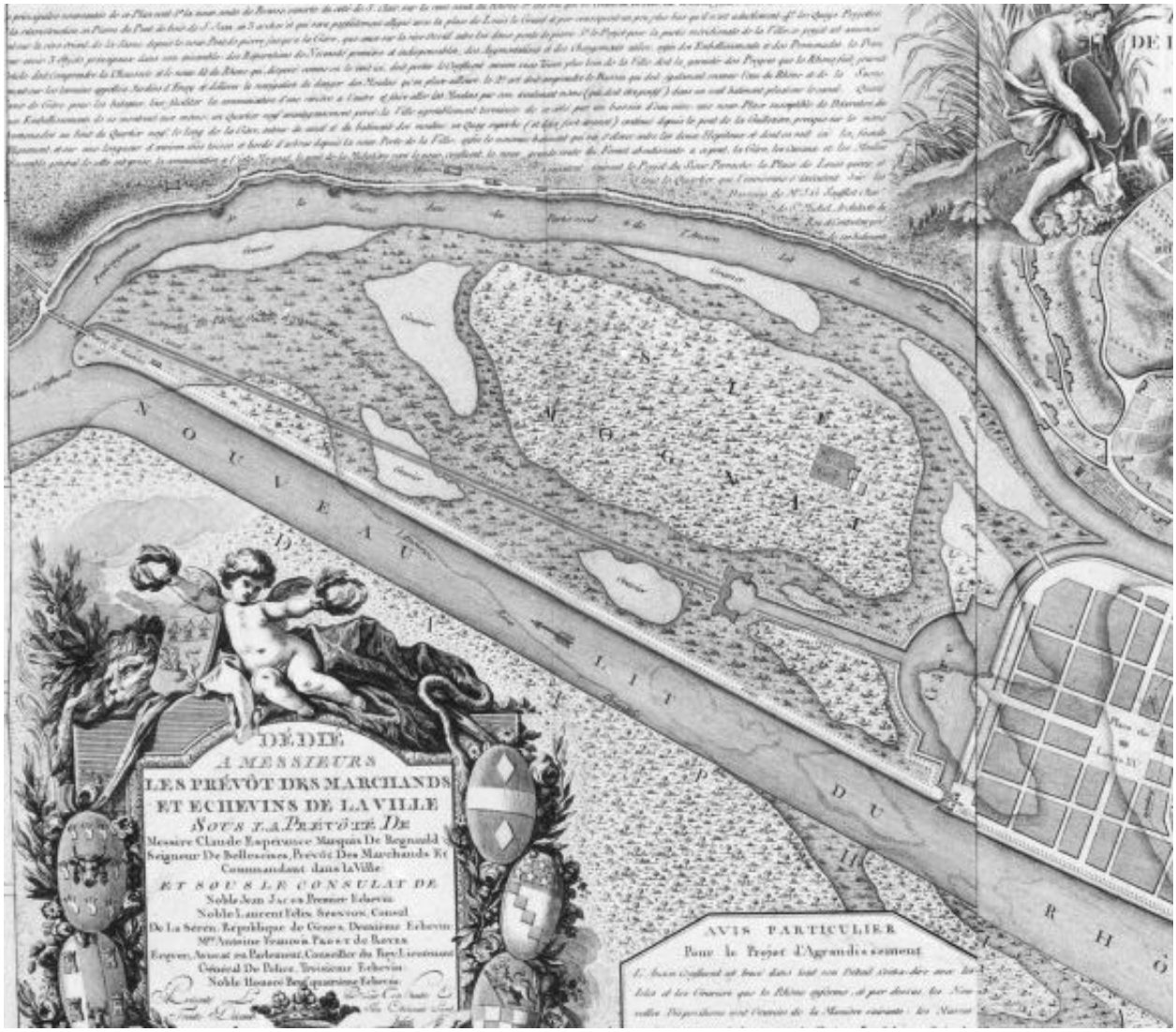

Plan général de la ville de Lyon..., année 1773 / Louis-Martin-Roch Joubert. Extrait (AC Lyon : 0001 S 0090)

Référence du document reproduit :

- **Plan général de la ville de Lyon, assujetti aux nouveaux alignements augmenté des quartiers neufs et enrichi des bâtiments principaux, année 1773 / Louis-Martin-Roch Joubert, impr. Daudet et Joubert. Plan général de la ville de Lyon, assujetti aux nouveaux alignements augmenté des quartiers neufs et enrichi des bâtiments principaux, année 1773** / Louis-Martin-Roch Joubert, impr. Daudet et Joubert. 125 toises du roy [= 3,5 cm] (AC Lyon : 0001 S 00090)
  AC Lyon : 0001S00090

- **Plan général de la ville de Lyon, assujetti aux nouveaux alignements augmenté des quartiers neufs et enrichi des bâtiments principaux, année 1773 / Louis-Martin-Roch Joubert, impr. Daudet et Joubert. Plan général de la ville de Lyon, assujetti aux nouveaux alignements augmenté des quartiers neufs et enrichi des bâtiments principaux, année 1773** / Louis-Martin-Roch Joubert, impr. Daudet et Joubert. 125 toises du roy [= 3,5 cm] (AC Lyon : 0001 S 00090)
  AC Lyon : 0001S00090

IVR82_20016902959NUC
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

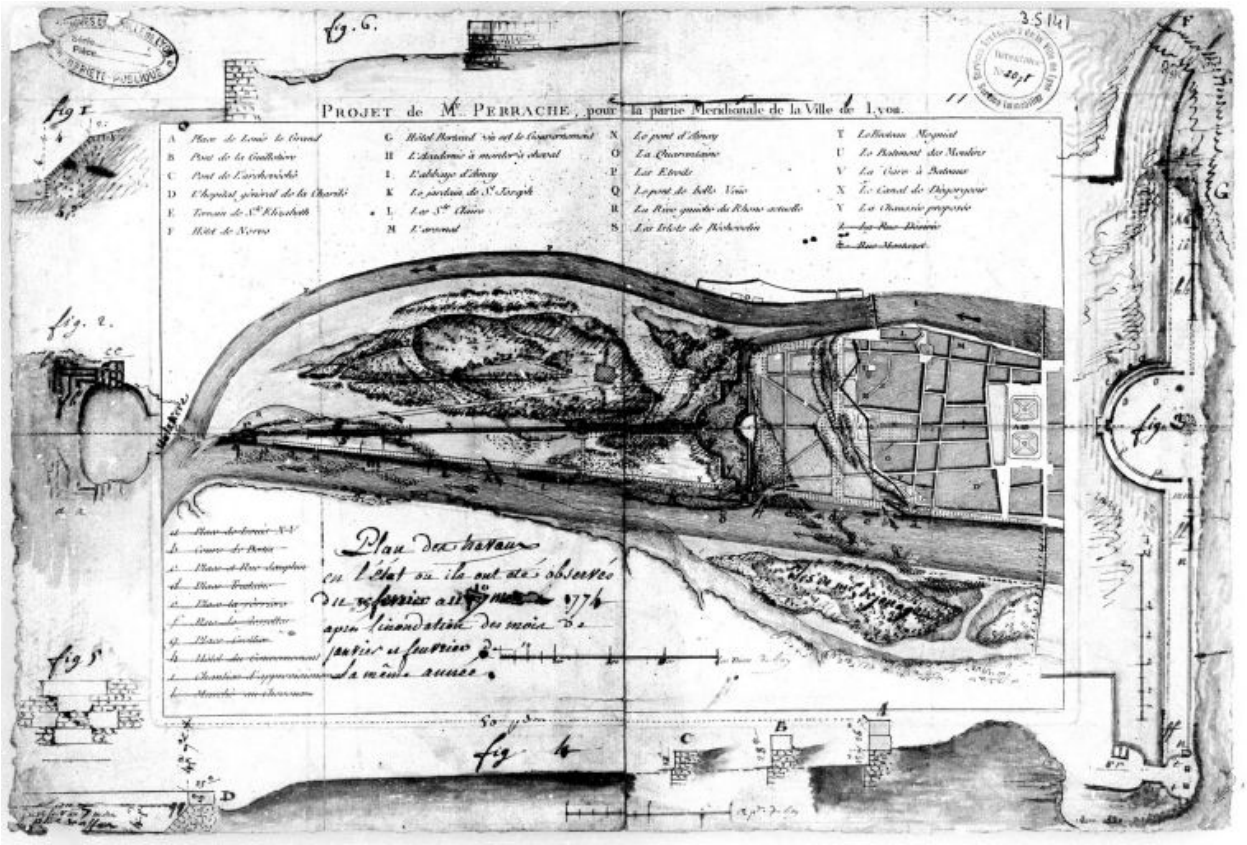

Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, 1774 (AC Lyon : 0003 S 0141)

Référence du document reproduit :

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon** / Antoine-Michel Perrache, [1769]. Gravé. 1 : 10000. Surcharge ms "Plan des travaux en l´état où ils ont été observés du 15 février au 10 mars 1774, après l´inondation du mois de janvier et février de la même année" (AC Lyon : 0003 S 00141)

- **Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon / Antoine-Michel Perrache, Projet de M. Perrache pour la partie méridionale de la ville de Lyon** / Antoine-Michel Perrache, [1769]. Gravé. 1 : 10000. Surcharge ms "Plan des travaux en l´état où ils ont été observés du 15 février au 10 mars 1774, après l´inondation du mois de janvier et février de la même année" (AC Lyon : 0003 S 00141)

IVR82_20016902957NUC
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

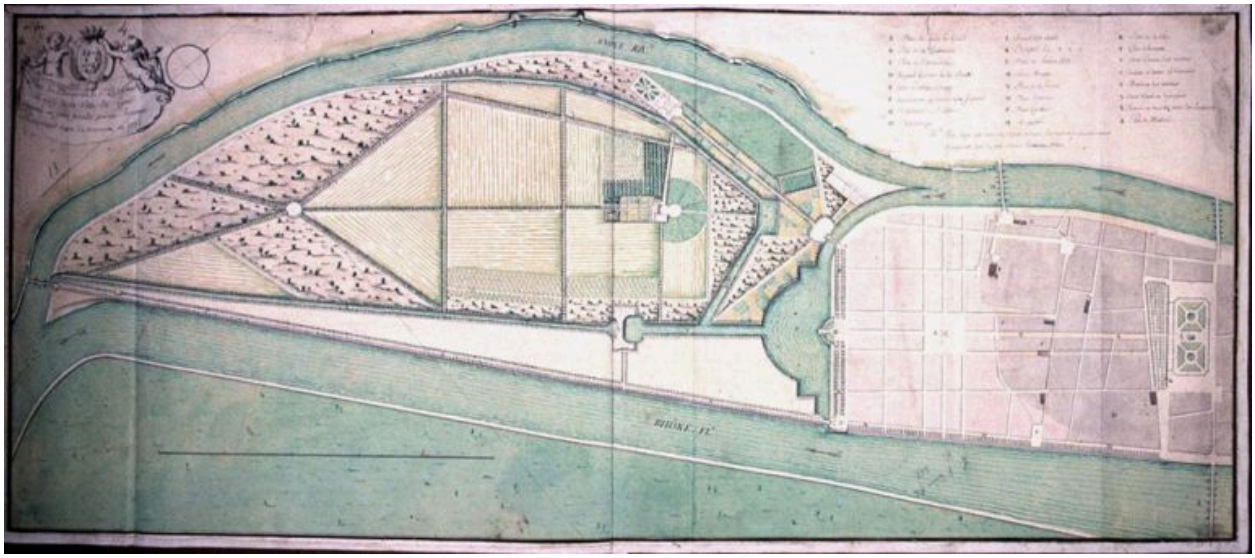

Plan de l'entreprise du sieur Perrache, 1775.

Référence du document reproduit :

- **Plan de l'entreprise du sieur Perrache au midi de la ville, exécuté en plus grande partie lorsque**
  Plan de l'entreprise du sieur Perrache au midi de la ville, exécuté en plus grande partie lorsque
  Monsieur visita les travaux en 1755 / s. n. s. d. Dessin, lavis. 48,5 x 111,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 168)

- **Plan de l'entreprise du sieur Perrache au midi de la ville, exécuté en plus grande partie lorsque**
  Plan de l'entreprise du sieur Perrache au midi de la ville, exécuté en plus grande partie lorsque
  Monsieur visita les travaux en 1755 / s. n. s. d. Dessin, lavis. 48,5 x 111,5 cm (BM Lyon. Fonds Coste C 168)

IVR82_20036900347NUCA
Auteur de l'illustration : Didier Nicolle
© Bibliothèque municipale de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

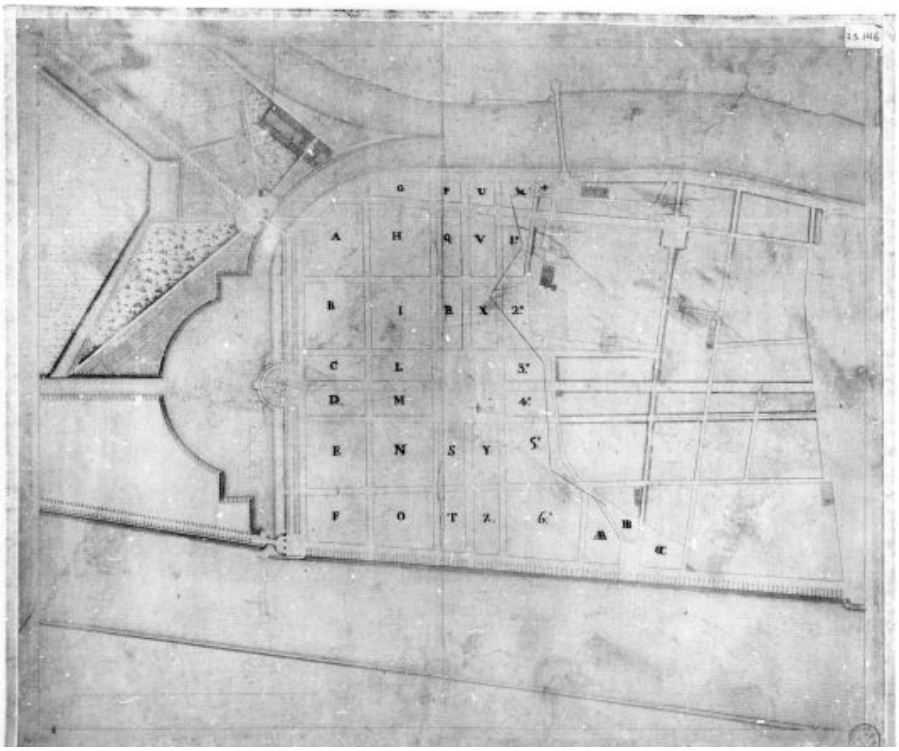

Plan de distribution du quartier Perrache, [vers 1782] (AC Lyon : 0003 S 00146)

Référence du document reproduit :

- **[Plan de distribution du quartier Perrache] / S. n., [vers 1782]. [environ 1 : 3.000]. Grav. 41,5 x**
  [Plan de distribution du quartier Perrache] / S. n., [vers 1782]. [environ 1 : 3.000]. Grav. 41,5 x 34,2 cm (AC Lyon : 0003 S 00146)

- **[Plan de distribution du quartier Perrache] / S. n., [vers 1782]. [environ 1 : 3.000]. Grav. 41,5 x**
  [Plan de distribution du quartier Perrache] / S. n., [vers 1782]. [environ 1 : 3.000]. Grav. 41,5 x 34,2 cm (AC Lyon : 0003 S 00146)

IVR82_20026900112NUC
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

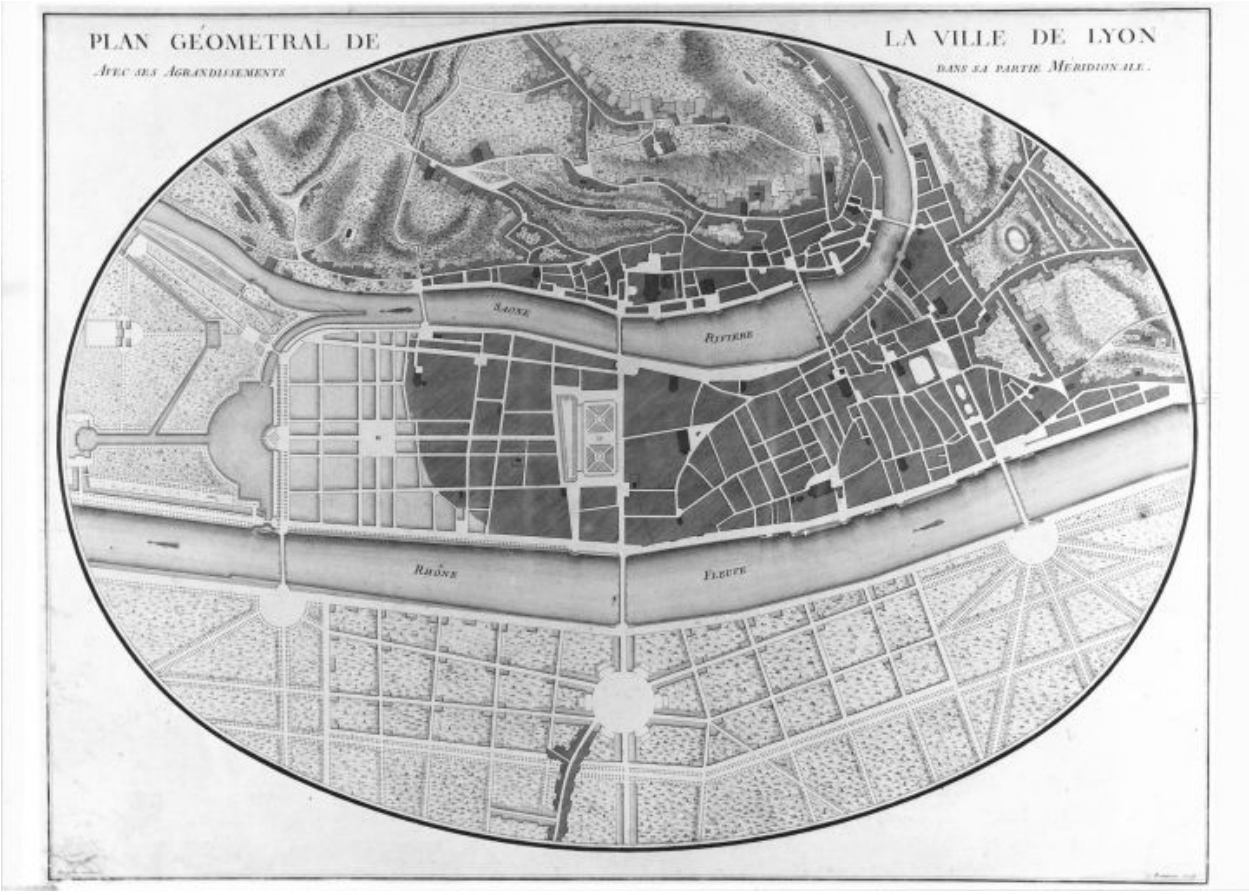

Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache, Beauvais sculpsit, [176.] (BM Lyon : fonds Coste 116)

Référence du document reproduit :

- **Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache**
  Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache excudit, Beauvais sculpsit, s.d. (1770 ?] (BM Lyon : fonds Coste C 116)

- **Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache**
  Plan géométral de la ville de Lyon, avec ses agrandissements dans sa partie méridionale / Perrache excudit, Beauvais sculpsit, s.d. (1770 ?] (BM Lyon : fonds Coste C 116)

IVR82_20016902958NUC
Auteur de l'illustration : Jacques Gastineau, Auteur de l'illustration : M. Vanario
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Plan du quartier neuf... / Meunier, 1782

Référence du document reproduit :

- **Plan du quartier neuf à la partie méridionale de la ville de Lyon, en 1782 / Meunier sculps., 1782**
  Plan du quartier neuf à la partie méridionale de la ville de Lyon, en 1782 / Meunier sculps., 1782. Ech. de 200 toises de France (1: 3000 env.) (AD Rhône : 3 Pl 472 ; AC Lyon : 0003 S 00142)

- **Plan du quartier neuf à la partie méridionale de la ville de Lyon, en 1782 / Meunier sculps., 1782**
  Plan du quartier neuf à la partie méridionale de la ville de Lyon, en 1782 / Meunier sculps., 1782. Ech. de 200 toises de France (1: 3000 env.) (AD Rhône : 3 Pl 472 ; AC Lyon : 0003 S 00142)

IVR82_20016902971NUC
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

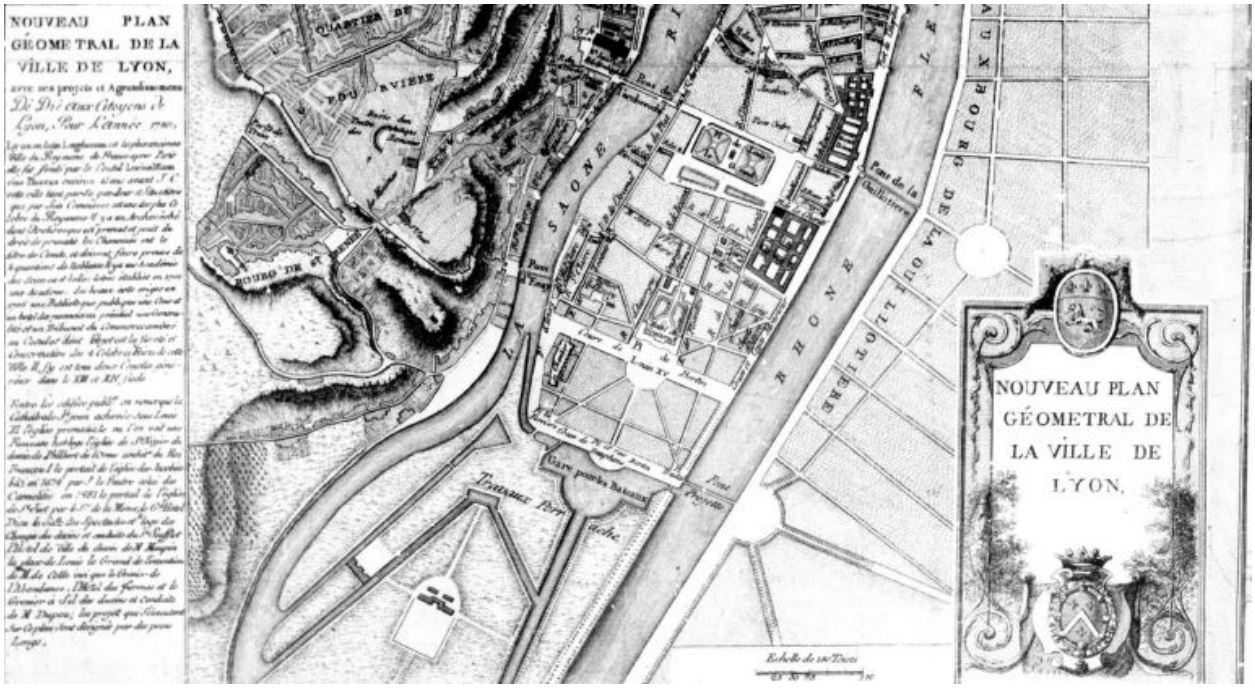

Nouveau plan géométral..., 1789 (AC Lyon : 0003 S 00117a)

IVR82_20016902970NUC
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 (AC Lyon : 0001 S 0025)

Référence du document reproduit :

- **Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 / S.n., 1791**
  Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 / S.n., 1791. Ech. de 150 pas géométriques (AC Lyon : 0001 S 00025)

- **Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 / S.n., 1791**
  Plan géométral de la partie méridional de la ville de Lyon levé en 1791 / S.n., 1791. Ech. de 150 pas géométriques (AC Lyon : 0001 S 00025)

IVR82_20026903146PA
Auteur de l'illustration : Jean-Marie Refflé
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

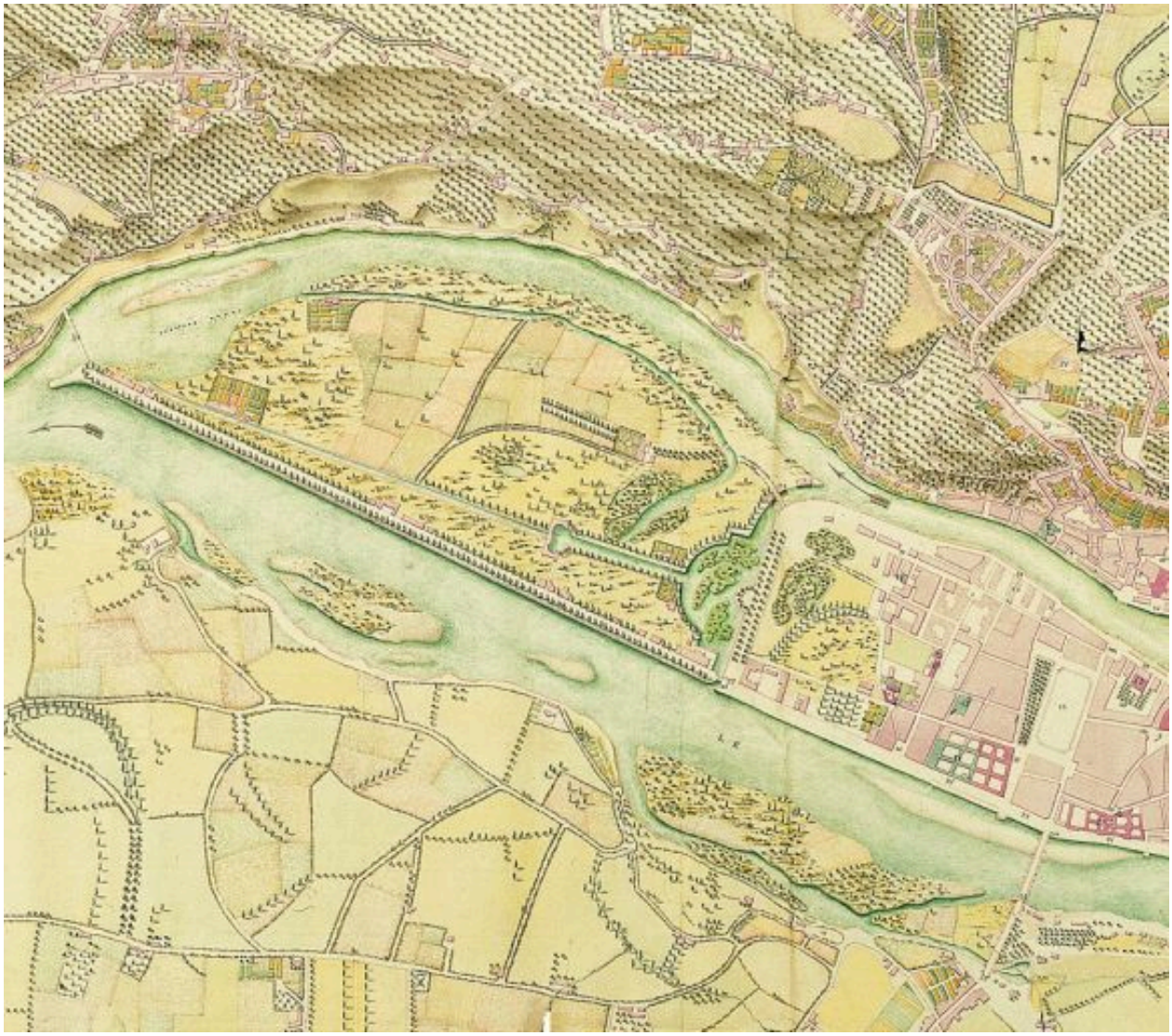

Plan général de la ville de Lyon... / Jars, 1799 (A. SHAT)

Référence du document reproduit :

- **Plan général de la ville de Lyon et de ses environs, dessiné et levé par le citoyen Villionne, adjoint du génie, certifié conforme à l´original, fait par moi, levé avec l´aide du citoyen Flacheron, garde des fortifications / Jars, 1799**
  Plan général de la ville de Lyon et de ses environs, dessiné et levé par le citoyen Villionne, adjoint du génie, certifié conforme à l´original, fait par moi, levé avec l´aide du citoyen Flacheron, garde des fortifications / Jars, 1799. Vu par le directeur des fortifications Trudaine. Ms, encre, lavis. Ech. 1 : 7600 env. (A. Service historique de l´Armée de Terre)

- **Plan général de la ville de Lyon et de ses environs, dessiné et levé par le citoyen Villionne, adjoint du génie, certifié conforme à l´original, fait par moi, levé avec l´aide du citoyen Flacheron, garde des fortifications / Jars, 1799**
  Plan général de la ville de Lyon et de ses environs, dessiné et levé par le citoyen Villionne, adjoint du génie, certifié conforme à l´original, fait par moi, levé avec l´aide du citoyen Flacheron, garde des fortifications / Jars, 1799. Vu par le directeur des fortifications Trudaine. Ms, encre, lavis. Ech. 1 : 7600 env. (A. Service historique de l´Armée de Terre)

IVR82_20016902961NUCA

© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de Perrache / [après 1867]. [1 : 5.000] (AC Lyon : 0001 S 00024)

Référence du document reproduit :

- **[Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de**
  [Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de Perrache.] / S.n., [après 1867]. [1 : 5.000]. Ms sur fond lithogr. (AC Lyon : 0001 S 00024)

- **[Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de**
  [Plan superposé sur fond moderne, de l'état du confluent avant les travaux, et selon les projets de Perrache.] / S.n., [après 1867]. [1 : 5.000]. Ms sur fond lithogr. (AC Lyon : 0001 S 00024)

IVR82_20026900110PA
Auteur de l'illustration : Jean-Marie Refflé
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

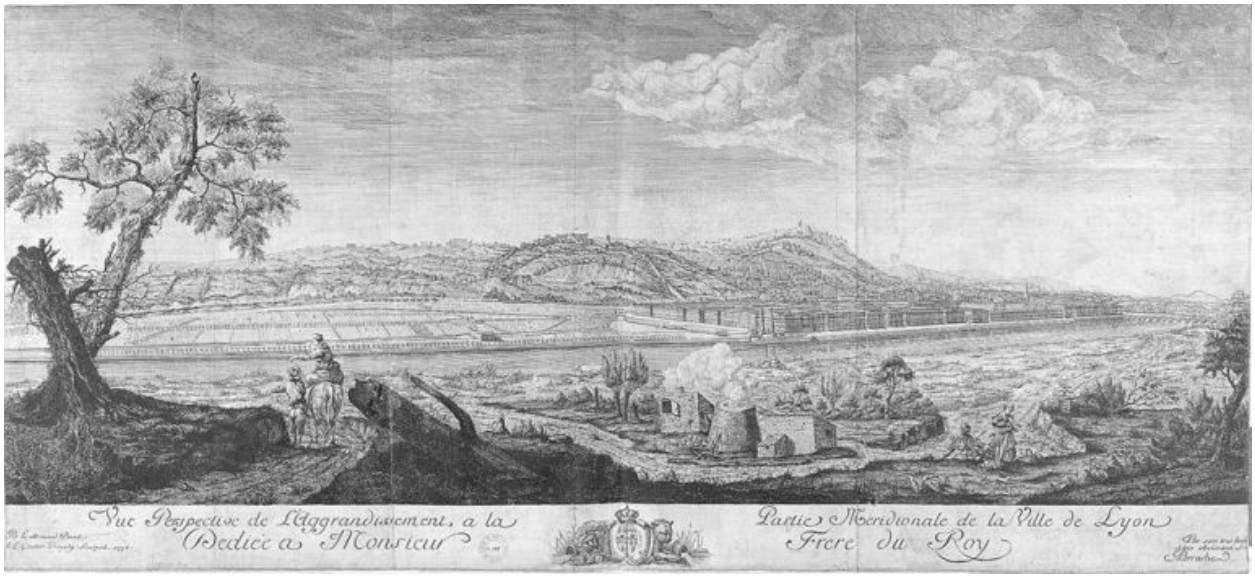

Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon... / B. Lallemand, 1776 (Musée Gadagne, Lyon : N 105)

Référence du document reproduit :

- **Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon. Dédiée à Monsieur Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon. Dédiée à Monsieur Frère du Roy. Par son très humble et très obéissant serviteur Perrache** / B. Lallemand pinx., A.-E. Gautier Dagoty sc., 1776. Estampe.(Musée Gadagne, Lyon : N 105)

- **Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon. Dédiée à Monsieur Vue perspective de l'aggrandissement à la partie méridionale de la ville de Lyon. Dédiée à Monsieur Frère du Roy. Par son très humble et très obéissant serviteur Perrache** / B. Lallemand pinx., A.-E. Gautier Dagoty sc., 1776. Estampe.(Musée Gadagne, Lyon : N 105)

IVR82_20016901199P
Auteur de l'illustration : Jean-Marie Refflé
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

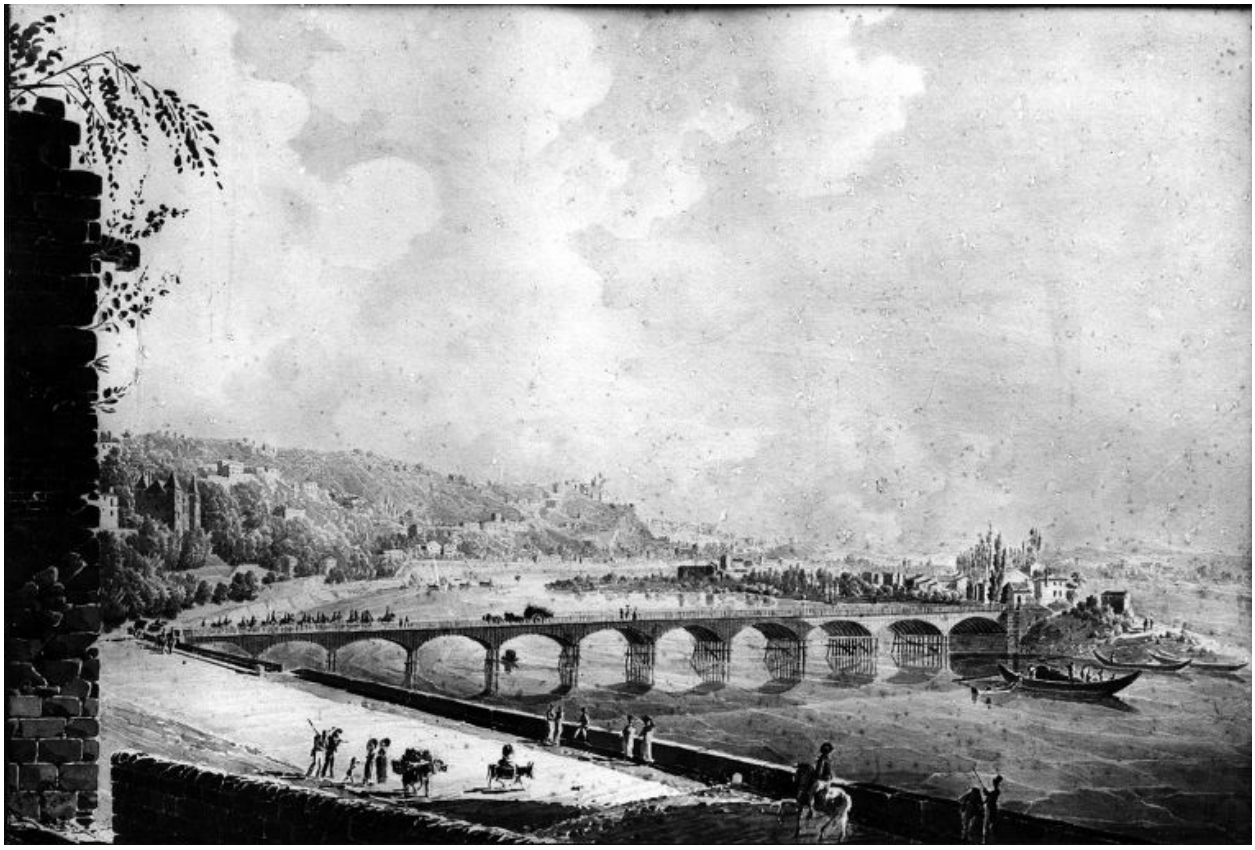

Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache / F. Bourjot, fin XVIIIe siècle

Référence du document reproduit :

- **[Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache] / Ferdinand Bourjot, fin XVIIIe siècle. Aq., 18 x 24**
  [Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache] / Ferdinand Bourjot, fin XVIIIe siècle. Aq., 18 x 24 cm

- **[Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache] / Ferdinand Bourjot, fin XVIIIe siècle. Aq., 18 x 24**
  [Pont de la Mulatière et presqu'île Perrache] / Ferdinand Bourjot, fin XVIIIe siècle. Aq., 18 x 24 cm

IVR82_20026900017NUC
© Archives municipales de Lyon ; © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue des barrières de Perrache / Nicolas-Victor Fonville, [1830-1834] (Musée Gadagne, Lyon : (9) 55.69.2 fonds Verzier)

Référence du document reproduit :

- **Vue des barrières de Perrache (près la Manufacture de Tabac.) / Dessin de V. Fonville ; H. Brunet, Vue des barrières de Perrache (près la Manufacture de Tabac.)** / Dessin de V. Fonville ; H. Brunet, lith., [1830-1834]. Lithographie. Dans : Nicolas-Victor Fonville. "Promenade à Lyon". Lyon : 1830-1834, pl. 3. (Musée Gadagne, Lyon : (9) 55.69.2 fonds Verzier)

- **Vue des barrières de Perrache (près la Manufacture de Tabac.) / Dessin de V. Fonville ; H. Brunet, Vue des barrières de Perrache (près la Manufacture de Tabac.)** / Dessin de V. Fonville ; H. Brunet, lith., [1830-1834]. Lithographie. Dans : Nicolas-Victor Fonville. "Promenade à Lyon". Lyon : 1830-1834, pl. 3. (Musée Gadagne, Lyon : (9) 55.69.2 fonds Verzier)

IVR82_20016901189X
Auteur de l'illustration : Jean-Marie Refflé
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue de l'ancienne chaussée Perrache depuis le sud

IVR82_20016902947VE
Auteur de l'illustration : Eric Dessert
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation